|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GENERALE  CBD/WG2020/4/4  21 juin 2022  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020

Quatrième réunion

Nairobi, 21–26 juin 2022

# RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE Sur le cadre mondial de la biodiversitE pour l’après-2020 sur sa quatrième réunion

|  |
| --- |
| Le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 a tenu sa quatrième réunion à Nairobi, du 21 au 26 juin 2022. Le Groupe de travail a poursuivi ses négociations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et sur l’information de séquençage numérique concernant les ressources génétiques. Le Groupe de travail a adopté deux recommandations. Premièrement, le Groupe de travail a pris note des progrès accomplis dans l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité, sur la base du premier projet de cadre et des résultats de sa troisième réunion. La recommandation comprend un projet d’éléments d’une décision pour la Conférence des Parties, ainsi qu’une annexe contenant le projet de texte du cadre mondial de la biodiversité résultant des négociations menées au sein du Groupe de travail. Deuxièmement, le Groupe de travail a préparé une recommandation sur l’information de séquençage numérique concernant les ressources génétiques, afin d’orienter les futurs travaux sur cette question. De plus, le Groupe de travail a convenu de tenir une cinquième réunion à Montréal (Canada), du 3 au 5 décembre 2022, au cours de laquelle il poursuivra ses négociations sur ces questions et parachèvera un projet de cadre mondial de la biodiversité, aux fins d’adoption par la Conférence des Parties lors de la deuxième partie de sa quinzième réunion, et il a invité les Parties qui sont en mesure de le faire de fournir les ressources financières requises dans ce but. Les recommandations adoptées par le Groupe de travail figurent dans la partie I du rapport, et le compte-rendu de la réunion figure dans la partie II du présent rapport. |

*Table des matières* *Page*

[I. Conclusions du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 sur sa quatrième réunion 3](#_Toc113544394)

[4/1. Le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 3](#_Toc113544395)

[4/2. L’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques 3](#_Toc113544397)4

[II. Compte-rendu de la réunion 3](#_Toc113544398)9

[Introduction 3](#_Toc113544399)9

[Point 1. Ouverture de la réunion](#_Toc113544400) 43

[Point 2. Organisation des travaux 4](#_Toc113544401)6

[Point 3. Rapports des organes subsidiaires 4](#_Toc113544402)6

[Point 4. Le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 4](#_Toc113544403)7

[Point 5. L’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques 4](#_Toc113544404)8

[Point 6. Questions diverses 4](#_Toc113544405)9

[Point 7. Adoption du rapport 4](#_Toc113544406)9

[Point 8. Déclarations de clôture 4](#_Toc113544407)9

1. CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020 SUR SA QUATRIÈME RÉUNION

**4/1. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[1]](#footnote-2)**

*Le Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*

*Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quinzième réunion, une décision comprenant les éléments suivants, en tenant compte également des conclusions de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application :

**[***La Conférence des Parties*,

*Rappelant* sa décision [14/34](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-fr.pdf), dans laquelle elle a adopté le processus préparatoire à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a décidé de créer un Groupe de travail intersessions à composition non limitée pour soutenir sa préparation,

*Prenant note* du fait que le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 couvrait la période de 2011 à 2020 et que l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19,

*Prenant également note* des résultats des première[[2]](#footnote-3), deuxième[[3]](#footnote-4), troisième[[4]](#footnote-5) et quatrième réunions[[5]](#footnote-6) du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et des travaux intersessions menés sur l’information sur les séquences numériques des ressources génétiques,

*Reconnaissant* que la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 nécessite la pleine reconnaissance du rôle crucial des femmes et des filles dans la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité,

*Notant* également les résultats de la onzième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, des vingt-troisième et vingt-quatrièmes réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application,

*Exprimant* *sa gratitude* aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, M. Basile van Havre (Canada) et M. Francis Ogwal (Ouganda), pour leur soutien à l'élaboration du cadre,

*Se félicitant* des contributions des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations et programmes des Nations Unies, des autres accords multilatéraux sur l'environnement, des gouvernements infranationaux, des villes et autres autorités locales, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des groupes de femmes, des groupes de jeunes, des milieux des affaires et de la finance, de la communauté scientifique, du milieu universitaire, des organisations confessionnelles, des représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, du grand public, et des autres parties prenantes et observateurs qui donnent leur avis sur l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

*Se félicitant également* des résultats de la huitième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, notamment de l'importance accrue accordée à la biodiversité, qui jouera un rôle clé dans le soutien à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notant que le montant global de 5,33 milliards de dollars des États-Unis, promis par 29 pays, représente une augmentation de 30 pour cent et une augmentation théorique du financement de l'action en faveur de la biodiversité de 46 pour cent,

*[[Rappelant][Réaffirmant]* les principes de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement[[6]](#footnote-7),]

*Soulignant* la nécessité d'une mise en œuvre équilibrée et renforcée des trois objectifs de la convention,

*Reconnaissant* que la réalisation des cibles et la mise en œuvre des obligations en matière de diversité biologique par les pays en développement [dépendent de l'application effective par les pays développés des dispositions de la Convention figurant aux articles 16, 18, 19, 20 et 21,] [ayant des besoins en capacités dépendent, en partie, de l'appui de toutes les sources, y compris des pays ayant la capacité de fournir cet appui,]

*Reconnaissant aussi* que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [représente un cadre flexible] [est conçu] pour mettre en œuvre la Convention, et qu'il est également conçu de façon à être utile et pertinent pour l'ensemble des conventions, accords et processus liés à la biodiversité, ainsi que d'autres accords connexes, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

*Reconnaissant également* que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 contribuera à la réalisation du Programme 2030 pour le développement durable[[7]](#footnote-8), y compris la réalisation des objectifs de développement durable, tout en soulignant qu'un progrès équilibré dans la dimension économique, sociale et environnementale du développement durable est nécessaire pour assurer une mise en œuvre efficace du cadre mondial,

*Reconnaissant en outre* que la mise en œuvre effective du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 nécessite la participation pleine et effective de la société civile, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des filles, des personnes ayant des identités sexuelles diverses et des jeunes,

*Réaffirmant* que l'éradication de la pauvreté et le développement économique sont les priorités absolues des pays en développement,

*Soulignant* que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit être mis en œuvre d'une manière compatible avec les obligations existantes en matière de droits de l'homme,

*Reconnaissant* que la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dépend de la pleine reconnaissance du rôle crucial des peuples autochtones et des communautés locales,

*Rappelant* les conclusions de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*[[8]](#footnote-9), de la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique*[[9]](#footnote-10) et du *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques[[10]](#footnote-11), selon lesquelles, malgré certains progrès, aucune des cibles d'Aichi en matière de biodiversité[[11]](#footnote-12) n'a été pleinement atteinte, ce qui compromet la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité et d'autres objectifs internationaux,

*Rappelant également*, dans ce contexte, que la cible convenue dans la décision 11/4, à savoir doubler le montant total des flux de ressources financières internationales liées à la biodiversité vers les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, d'ici 2015 et maintenir au moins ce niveau jusqu'en 2020, a été atteinte,

*Alarmée* par l'appauvrissement continu de la biodiversité et la menace que cela représente pour la nature et le bien-être de l'homme, ainsi que par les perspectives de réalisation des trois objectifs de la Convention,

1. *Adopte* le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, [sa stratégie de mobilisation des ressources] et son cadre de suivi, tels qu'ils figurent dans les annexes I, [II] et III de la présente décision, en tant que cadre mondial [souple] pour l'action de toutes les Parties, avec la collaboration des partenaires et des parties prenantes, afin de remplir la mission 2030 et d'atteindre les objectifs 2030 en vue de la réalisation des objectifs et de la vision 2050 pour la biodiversité, et d'atteindre les objectifs de la Convention ;

[2. *Reconnaît* que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera mis en œuvre conformément aux principes de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en particulier le principe de responsabilités communes mais différenciées;]

1. *Reconnaît* que rien dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ne doit être interprété comme impliquant un changement des droits et obligations d'une Partie en vertu de tout accord international existant;
2. *Décide* que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait constituer un plan stratégique pour guider la Convention et ses protocoles, ses organes et son Secrétariat au cours de la période 2022-2030 et que, à cet égard, le cadre devrait être utilisé pour mieux aligner et orienter les travaux des différents organes de la Convention et de ses Protocoles, de son Secrétariat et la gestion de son budget en fonction du [des priorités énoncées dans le] cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
3. *Note* que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 couvre la période de 2022 à 2030 ;
4. *Reconnaît* que la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être [en accord avec les priorités et les capacités nationales] [une priorité nationale][[12]](#footnote-13)\* ;
5. *Note* que toutes les cibles du cadre mondial pour la biodiversité contribuent de la même manière à la réalisation de la Vision 2050 et que leur mise en œuvre devrait bénéficier des mêmes ressources;
6. *Note également* que la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 par l'ensemble de la société nécessite des ressources financières adéquates, opportunes, prévisibles, accessibles et tenant compte de la dimension de genre, provenant de toutes les sources, ainsi que du transfert de technologies et du renforcement des capacités[[13]](#footnote-14)\* ;
7. *Note en outre* que la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera suivie et évaluée au moyen de son cadre de suivi[[14]](#footnote-15)\* ;
8. *[Note* que la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 bénéficiera du soutien d'autres décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion et, en particulier, de celles portant sur les points suivants :
   1. L'approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, des rapports et de l'examen[[15]](#footnote-16) ;
   2. Le plan d'action actualisé sur les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales pour la biodiversité[[16]](#footnote-17) ;
   3. [La stratégie de mobilisation des ressources[[17]](#footnote-18) ;] [[18]](#footnote-19)\*\*
   4. Le cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités en vue d'appuyer les priorités déterminées au niveau national pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[19]](#footnote-20) ;
   5. Le nouveau programme de travail et les dispositions institutionnelles concernant l'article 8j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales[[20]](#footnote-21) ;
   6. Le plan d'action en matière de genre pour l'après-2020[[21]](#footnote-22) ;
   7. La stratégie de communication pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[22]](#footnote-23), qui soutiendra et contribuera à la mise en œuvre du cadre mondial ;
   8. [L'approche à long terme pour l'intégration et son plan d'action[[23]](#footnote-24) ;]
   9. La coopération avec d'autres conventions et organisations internationales[[24]](#footnote-25) ;
   10. La stratégie mondiale pour la conservation des plantes[[25]](#footnote-26).]
9. *Note* que la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera soutenue par les décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties aux Protocoles, en particulier le Plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour l'après-2020 et le plan de mise en œuvre et le plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques[[26]](#footnote-27) ;
10. *Exhorte* les Parties à examiner, et le cas échéant à mettre à jour et à réviser, leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, conformément au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en fonction des priorités et des capacités nationales;
11. *Rappelle* l'article 23 du texte de la Convention et réaffirme que le rôle de la Conférence des Parties est de suivre l'application de la Convention[[27]](#footnote-28)\*;
12. *Décide* que la Conférence des Parties, conformément à la décision 15/-, examinera les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, partagera les expériences pertinentes pour la mise en œuvre et fournira des orientations sur les moyens de surmonter les obstacles rencontrés;

[15 *Alt.1.* [*Exhorte*] [*Invite*] [*Encourage]* les Parties, [avec le secteur privé et d'autres partenaires, à contribuer à accroître sensiblement la mobilisation de ressources financières en vue de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et exhorte] en particulier [les pays développés Parties][ceux qui sont en mesure de le faire], et [invite] les autres gouvernements et les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les autres institutions financières multilatérales, à fournir un soutien financier adéquat, accessible, prévisible et opportun aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, afin de [contribuer à] permettre la mise en œuvre intégrale du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et *réitère*[[28]](#footnote-29)\* l'opinion selon laquelle la mesure dans laquelle les pays en développement Parties s'acquittent effectivement de leurs engagements au titre de la présente Convention dépendra de la mise en œuvre effective par les pays développés Parties des engagements qu'ils ont pris au titre de la présente Convention en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologies;

*15. Alt.2.* Exhorte toutes les Parties [en mesure de le faire] et invite [les autres gouvernements], les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les autres institutions financières multilatérales à fournir un soutien financier adéquat, prévisible et opportun aux pays en développement Parties, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays à économie en transition, qui ont besoin d'un appui pour mettre en œuvre leur stratégie et leurs plans d'action nationaux pour la biodiversité, en fonction de leurs capacités, afin de permettre la mise en œuvre intégrale du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

*15. Alt 3. Rappelle* l'article 20, en particulier le paragraphe 20.4, et l'article 23 du texte de la Convention, et réaffirme que le rôle de la Conférence des Parties est de suivre la mise en œuvre de la Convention et que la mesure dans laquelle les pays en développement Parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dépendra de la mise en œuvre effective par les pays développés Parties de leurs engagements au titre de la Convention en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologies, et tiendra pleinement compte du fait que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les priorités premières et absolues des pays en développement parties ;]

[16. Décide de créer, en vertu des dispositions de l'article 21 de la Convention, lors de sa seizième réunion, un Fonds mondial pour la biodiversité, qui devra être pleinement opérationnel d'ici 2025, [afin de mobiliser des ressources financières supplémentaires, efficaces et prévisibles pour assurer le financement, le renforcement des capacités, la coopération scientifique et technique et le transfert de technologies des pays développés vers les pays en développement, conformément aux dispositions pertinentes des articles 16, 20 et 21 de la Convention ;]]

[17. *Décide* d'établir, à sa seizième réunion, un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, qui devra être pleinement opérationnel d'ici 2025 ;]

1. [*Demande au*] [*Invite le*] Fonds pour l'environnement mondial à fournir une aide financière adéquate, [opportune et prévisible] à tous les pays en développement remplissant les conditions requises, de manière objective et sans considération politique, afin de soutenir les efforts qu'ils déploient pour planifier et mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que pour assurer le suivi, l'établissement de rapports et l'examen de la mise en œuvre du cadre ;
2. *Souligne* la nécessité de mener des activités de renforcement des capacités et de partager efficacement les connaissances, afin d'aider tous les pays, notamment les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les enfants et les jeunes, à mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[29]](#footnote-30)\*;
3. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les gouvernements infranationaux, selon le cas, avec le soutien des organisations intergouvernementales et autres, selon le cas, à contribuer à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, y compris les obligations relatives aux droits de la personne, et, en particulier, à permettre la participation à tous les niveaux de gouvernance, en vue de favoriser la contribution pleine et effective des femmes, des personnes ayant des identités de genre différentes, des jeunes, des populations autochtones et des communautés locales, des organisations de la société civile, des secteurs privé et financier, et des parties prenantes de tous les autres secteurs, à la mise en œuvre intégrale des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à la réalisation des objectifs de la convention ;
4. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à coopérer aux niveaux transfrontalier, régional et international pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
5. *Réaffirme* qu'il attend des Parties et des autres gouvernements qu'ils veillent à ce que les droits des peuples autochtones et des communautés locales soient respectés et mis en œuvre dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
6. *Exhorte* les responsables des accords, processus et organisations concernés à [envisager l'élaboration ou la mise à jour des] [élaborer ou mettre à jour les] stratégies et cadres pertinents, le cas échéant, afin de [compléter et soutenir les actions nationales, régionales et internationales et de] contribuer à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [et, le cas échéant, de compléter et soutenir les efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;]
7. *Exhorte* les Parties à assurer des synergies avec d'autres accords et cadres connexes et avec les objectifs de développement durable dans le cadre de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de l'établissement de rapports et de l'examen des progrès réalisés dans ce domaine;
8. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à reconnaître le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à tenir compte des progrès réalisés dans sa mise en œuvre dans le cadre du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable;
9. *Invite* les Parties aux autres conventions relatives à la biodiversité et aux autres accords pertinents et les autres gouvernements ainsi que les organisations internationales à [envisager, le cas échéant, approuver] [approuver] le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au moyen des processus de gouvernance pertinents, afin de contribuer à la mise en œuvre collaborative, efficace et efficiente du cadre mondial lors des prochaines réunions des organes décisionnels ;
10. *Invite* les Parties aux autres conventions relatives à la biodiversité et aux autres accords pertinents ainsi que les autres gouvernements à coopérer à la mise en œuvre de mesures visant à soutenir l'application effective et efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans l'ensemble du système des Nations Unies lors des prochaines réunions des organes de décision, notamment en participant à un mécanisme de coopération entre les Parties aux conventions pertinentes relatives à la biodiversité;
11. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier ses bureaux régionaux, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, par l'intermédiaire du Programme sur l'homme et la biosphère et de son Réseau mondial de réserves de biosphère, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter les activités destinées à appuyer la mise en œuvre nationale et régionale de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en coopération avec d'autres organismes de mise en œuvre compétents ;
12. *Invite* le Groupe de gestion de l'environnement à identifier des mesures visant à soutenir la mise en œuvre effective et efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans l'ensemble du système des Nations Unies, avec la contribution des organisations internationales compétentes, et à soumettre un rapport sur ses travaux à la Secrétaire exécutive, qui sera disponible avant la seizième réunion de la Conférence des Parties;
13. *Demande* à la Secrétaire exécutive[[30]](#footnote-31) :
    1. [De promouvoir et de faciliter, en partenariat avec les Parties et les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes et les organisations des peuples autochtones et des communautés locales, selon le cas, les activités visant à renforcer les capacités de mise en œuvre et de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;]
    2. [D'élaborer, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion tenue avant la seizième réunion de la Conférence des Parties, des mesures visant à renforcer encore l'application de la Convention ;]
    3. [D'élaborer, en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion et des programmes de travail adoptés précédemment, des documents d'orientation à l'intention des Parties, à partir d'une approche fondée sur les droits, notamment en identifiant les actions possibles et les meilleures pratiques en vue d'atteindre les objectifs, cibles et autres éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;]
    4. De réaliser un examen et une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin d'en faciliter la mise en œuvre et, sur la base de cette analyse, d'élaborer des projets de mise à jour de ces programmes de travail pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors des réunions qui se tiendront entre les quinzième et dix-septième réunions de la Conférence des Parties, et de présenter un rapport intérimaire à la seizième réunion ;
    5. D'élaborer des propositions visant à harmoniser les travaux des divers organes de la Convention et de ses Protocoles, pour examen par les organes respectifs avant ou pendant la seizième réunion de la Conférence des Parties ;
    6. D'aligner l'organisation et le budget du Secrétariat sur [les priorités contenues dans] le cadre mondial de la biodiversité, et rendre compte des progrès accomplis à la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

**]**

*Annexe*

**CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

**Partie A. Contexte**

1. La diversité biologique est essentielle au bien-être humain et à la santé de la planète [pour les peuples vivant en harmonie avec la nature et la Terre nourricière]. [Elle sous-tend pratiquement presque tous les aspects de notre vie] ; nous dépendons de la diversité biologique pour notre alimentation, la médecine, l’énergie, de l’air et de l’eau propres, la protection contre les catastrophes naturelles ainsi que les loisirs et les aspirations culturelles, [et soutient tous les systèmes de vie sur Terre]. Plus de la moitié du produit intérieur brut (PIB) mondial repose sur une biodiversité et des écosystèmes sains. [L’effondrement des services écosystémiques, tels que la pollinisation, pourrait entraîner une chute de 2,7 billions de dollars du PIB mondial d’ici 2030. Cet effondrement aura des conséquences sur tous les pays, surtout les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États en développement].
2. [Le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en 2019[[31]](#footnote-32), la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et plusieurs autres documents scientifiques fournissent une multitude de preuves que la biodiversité se détériore à l’échelle mondiale, à un rythme sans précédent au cours de l’histoire de l’humanité, malgré tous les efforts en cours. [[L’appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques, la dégradation des sols et la désertification, [la dégradation des océans] [la pollution], tous les écosystèmes [et la dégradation des écosystèmes [des montagnes],] sont interdépendants et se renforcent mutuellement, de sorte que ces crises environnementales doivent être réglées en toute urgence, de manière intégrée, exhaustive et complète.] Les changements dans l’utilisation des terres et des océans, l’exploitation [directe] [la surexploitation] des organismes, les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes sont les moteurs dominants et directs de ce déclin; [alors que les changements démographiques, les habitudes de production et de consommation non durables, les mesures d’encouragement perverses, la pauvreté et l’inégalité, les conflits et autres facteurs socioéconomiques sont des moteurs indirects.] À l’heure actuelle, plus de 70 pour cent des terres de la planète ont été transformées, plus de 60 pour cent des océans ont été touchés et plus de 80 pour cent des terres humides sont disparues, tandis que plus d’un million d’espèces font face à l’extinction.]

[2 *alt* Le cadre mondial de la biodiversité tente de répondre au *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019[[32]](#footnote-33) et la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.]

1. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui repose sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ses réalisations, écarts et enseignements tirés, ainsi que les expériences et les réalisations d’autres accords multilatéraux sur l’environnement pertinents, dresse un plan ambitieux visant à mettre en œuvre de vastes mesures pour transformer [notre relation avec] [la relation de notre société avec] la diversité biologique d’ici 2030, conformément au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et garantir la réalisation de notre vision commune de vivre en harmonie avec la nature d’ici à 2050.

**Partie B. Objet**

[3*bis*. L’objet consiste à mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention de manière équilibrée.]

1. Le cadre a pour but de catalyser, faciliter et galvaniser les mesures urgentes et transformatives des gouvernements, [des gouvernements infranationaux et locaux] [et] [avec la participation de] de toute la société, dont les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que des organisations non gouvernementales, des femmes, [des personnes s’identifiant à divers genres], des jeunes, des personnes âgées, de la communauté d’affaire et financière, de la communauté scientifique, du milieu universitaire, des organisations confessionnelles, du grand public et des autres parties prenantes, afin de [lutter contre] [freiner et] [renverser] [la tendance à] l’appauvrissement de la diversité biologique, [conformément à] [dans le but d’atteindre les résultats énoncés dans] sa vision, sa mission, ses cibles et buts, et ainsi contribuer [à parts égales] à la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique [de manière équilibrée] et de ses protocoles, [dans un contexte d’équité et [des dispositions de la Convention] [de responsabilités communes mais différenciées]], [assurant la cohérence et la complémentarité par rapport aux autres conventions sur la biodiversité et accords multilatéraux [sur l’environnement], des organisations, processus et instruments internationaux, dont [l’Accord de Paris et] le Programme de développement durable à l’horizon 2030.][[33]](#footnote-34)

[4 *Alt 1*. Le cadre [a pour but de catalyser, faciliter et galvaniser les mesures urgentes et transformatives] a pour but de [lutter contre] [freiner] [rétablir] et renverser la tendance à l’appauvrissement de la diversité biologique [en prenant des mesures transformatives] afin d’atteindre les résultats escomptés mis de l’avant dans sa vision, sa mission, ses objectifs et ses cibles, et ainsi assurer la contribution à parts égales [des gouvernements, [des gouvernements infranationaux et locaux] [et] aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique [et la participation de] toute la société, dont les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que des organisations non gouvernementales, des femmes, [des personnes s’identifiant à divers genres], des jeunes, des personnes âgées, de la communauté d’affaire et financière, de la communauté scientifique, du milieu universitaire, des organisations confessionnelles, du grand public et des autres parties prenantes] en assurant la cohérence et la complémentarité des organisations, processus et instruments internationaux, dont [l’Accord de Paris et le Programme de développement durable à l’horizon 2030] par rapport aux autres conventions sur la biodiversité et accords multilatéraux [sur l’environnement].]

1. Il a pour but d’offrir un cadre mondial [axé sur les résultats] [axé sur les résultats escomptés] et axé sur le processus [tout en reconnaissant qu’il n’est pas juridiquement contraignant] afin de [diriger et faciliter l’élaboration et la mise en œuvre des buts et cibles nationaux, infranationaux et régionaux et [, si nécessaire,] la révision et la mise à jour des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité[. Il a également pour but de faciliter le suivi et l’examen périodique au niveau mondial [aux niveaux régional, infrarégional, national et infranational] et améliorer la transparence et [la responsabilité] [l’imputabilité]].

[6. Le cadre cherche à favoriser [les synergies] [la cohérence et la complémentarité] la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, les autres conventions en lien avec la diversité biologique et les autres accords[, entités et] [processus multilatéraux [sur l’environnement] [pertinents] qui soutiennent les objectifs de la Convention et de ses protocoles, tout en respectant [et en développant] leurs mandats respectifs et à créer des occasions de [coordination,] [collaboration] coopération et de partenariat entre les divers acteurs, et d’améliorer l’efficacité et l’efficience de sa mise en œuvre.]

**[Partie B Bis [Principes et] [Méthodes] [Orientation] pour le mise en œuvre du cadre**

1. La mise en œuvre du cadre devrait reposer sur ces [principes et] [méthodes] [orientations] :
2. Ce cadre s’applique à tous, au gouvernement dans son ensemble et à l’ensemble de la société. Son succès exigera le plus haut niveau de volonté politique et de reconnaissance des plus hautes sphères gouvernementales, ainsi que des mesures et de la coopération de la part de tous les paliers de gouvernement et de tous les acteurs de la société. Certaines cibles s’appliquent davantage à certains contextes et certaines circonstances locales, mais tous les gouvernements et parties prenantes locales doivent être engagés à réaliser tous les objectifs et cibles afin que le cadre dans son ensemble soit mis en œuvre avec succès.
3. La mise en œuvre du cadre reposera sur les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) et leur intégration dans tous les secteurs et par tous les paliers de gouvernement, et exigera une gouvernance transparente et inclusive, ainsi que des lois, politiques et institutions nationales efficaces et cohérentes. La contribution des pays aux objectifs et cibles mondiaux du cadre sera établie en fonction des circonstances, priorités et capacités des pays.
4. Dans l’éventualité où la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité exige l’adoption de mesures législatives par le pays, ces mesures doivent soutenir l’adoption des dispositions et la mise en œuvre d’autres accords ou instruments internationaux portant sur des sujets pertinents aux thèmes abordés dans le cadre.
5. Le cadre reconnaît les lois internationales en matière de droits de la personne, ainsi que le droit à un environnement propre, sécuritaire et durable. Sa mise en œuvre doit se faire selon une méthode qui respecte les droits de la personne, et protège et s’acquitte de ces droits tout en étant consciente des différents points de vue, valeurs et systèmes de connaissances mondiaux, dont les différentes conceptualisations de la nature et de la relation des peuples avec la nature.
6. Le succès exigera la reconnaissance de l’égalité des genres, la responsabilisation des femmes et des filles et la réduction des inégalités, un meilleur accès à l’éducation et le respect du principe de l’équité intergénérationnelle.
7. Le cadre reconnaît l’importance du rôle et de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales en qualité de gardiens de la biodiversité et de partenaires de la restauration, de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique. Sa mise en œuvre doit garantir le respect, la conservation et le maintien des connaissances, des innovations et des pratiques durables des peuples autochtones et des communautés locales, notamment en assurant leur participation pleine et entière aux décisions et leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause, leur consentement préalable et informé ou leur approbation et leur participation, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le droit international des droits humains.
8. Les buts et cibles du cadre sont intégrés et ont pour objet de créer un équilibre entre les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Le cadre doit être mise en œuvre conformément à ces trois objectifs, aux autres dispositions de la Convention, et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages, selon le cas.
9. Une coopération, une collaboration et une synergie accrues entre la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, et la Convention de Rio, les autres convention relatives à la diversité biologique, les autres accords multilatéraux sur l’environnement et les organisations et processus internationaux, aux niveaux mondial, régional, infrarégional et national, amélioreront l’efficacité et l’efficience de la mise en œuvre du cadre.
10. La mise en œuvre ferme du cadre créera des avantages communs pour la réalisation des objectifs de l’Accord de Paris, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Décennie de l’Océan des Nations Unies et la promotion du principe Une seule santé qui comprend la biodiversité.
11. Le cadre mondial de la biodiversité doit être mis en œuvre dans le respect des preuves scientifiques et autres éléments probants qui reconnaissent le rôle de la science, de la technologie et de l’innovation, ainsi que le rôle du savoir et autres systèmes d’innovation, conformément à l’approche de précaution et de l’approche par écosystème.
12. Le cadre reconnaît que le renversement de l’appauvrissement de la diversité biologique pour le bienfait de tous les êtres vivants est une préoccupation commune du genre humain. Sa mise en œuvre sera guidée par les principes de la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement.[[34]](#footnote-35)
13. Ce cadre doit être mis en œuvre en tenant compte de la résolution sur des solutions fondées sur la nature adoptée à la cinquième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, qui définit les solutions fondées sur la nature.[[35]](#footnote-36)
14. La mise en œuvre du cadre exige une éducation transformative, innovatrice et transdisciplinaire, formelle et informelle, à tous les niveaux, dont des études sur l’interface politique et scientifique et un processus d’apprentissage à vie, qui reconnaissent les divers points de vue mondiaux, ainsi que les valeurs et les systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales.
15. La mise en œuvre complète du cadre exige des ressources financières suffisantes, prévisibles et facilement accessibles de toutes les sources, en accordant la priorité aux sources publiques.]

**Partie C. Lien avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030**

1. Le cadre contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Parallèlement, le progrès accompli en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable et du développement durable dans ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique) est nécessaire à la création des conditions essentielles à la réalisation des buts et cibles du cadre.

**[Partie D. Théorie du changement**

1. Le cadre est développé autour d’une théorie du changement (figure 1) qui reconnaît l’urgence de développer des mesures de politique mondiales, régionales, infrarégionales, nationales et infranationales [afin de créer des modèles économiques, sociaux et financiers durables conformes au programme à l’horizon 2030, de manière à renverser les tendances qui ont exacerbé l’appauvrissement de la diversité biologique et de permettre le rétablissement de tous les écosystèmes [naturels] [au cours des 10 prochaines années] [au cours des 20 prochaines années], et réaliser des améliorations nettes d’ici 2050 afin de « vivre en harmonie avec la nature [créer des améliorations positives] d’ici 2050 », et créer des modèles économiques, sociaux et financiers durables conformes au Programme à l’horizon 2030, afin que les tendances qui ont exacerbé l’appauvrissement de la diversité biologique soient renversées [au cours des 10 prochaines années] d’ici à 2030. [[Il reconnaît les liens d’interdépendance entre les buts et les cibles reposant sur le cadre conceptuel de l’IPBES]. Il reconnaît l’importance d’une méthode fondée sur les droits [de la personne] comprenant le respect, la protection [promotion] et la réalisation des droits humains, [et les droits de la Terre nourricière,] [l’égalité des genres] et favorise l’équité intergénérationnelle. [Il suppose aussi qu’]une approche pangouvernementale et sociétale est nécessaire afin d’apporter les changements nécessaires [au cours des 10 prochaines années] d’ici à 2030 en tant qu’étape de la réalisation de la Vision 2050. Ainsi, les gouvernements et les sociétés doivent fixer les priorités et allouer les ressources financières et autres ressources, [internaliser] [intégrer] la valeur de la nature et reconnaître le coût de l’inaction, et [fournir de nouvelles ressources supplémentaires aux pays en développement afin qu’ils puissent faire face aux surcoûts de la mise en œuvre du cadre].]
2. La théorie du changement du cadre repose sur l’hypothèse que des mesures transformatives sont prises afin de a) lutter contre les moteurs de l’appauvrissement de la diversité biologique et leurs causes sous-jacentes, b) mettre en place les outils et les solutions pour la mise en œuvre et l’intégration, c) réduire les menaces qui pèsent sur la diversité biologique et d) garantir que la diversité biologique est utilisée de manière durable au profit commun des populations et de la planète, et que ces mesures sont appuyées par des conditions de facilitation et des moyens suffisants pour la mise en œuvre, dont des ressources financières, des capacités et de la technologie. Elle repose également sur l’hypothèse que le progrès fait l’objet d’un suivi transparent et responsable comprenant un bilan mondial périodique préparé à partir d’indicateurs et cibles SMART afin que le monde soit sur la voie de réaliser la Vision de 2050 pour la biodiversité d’ici 2030.]

**Figure 1. Théorie de changement du cadre[[36]](#footnote-37)**



**Partie E. Vision 2050 et mission de 2030**

1. Le cadre a pour vision un monde qui vit en harmonie avec la nature, où : d’ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et largement utilisée de manière à maintenir les services écosystémiques, soutenir une planète en santé et offrir des avantages essentiels à tous.
2. La mission du cadre pour la période se terminant en 2030, en vue de la vision 2050 est énoncée comme suit :

*Alt 1*. D’ici 2030, freiner et renverser l’appauvrissement de la diversité biologique afin d’obtenir un monde favorable à la nature [pour le bienfait de la planète et des populations].

*Alt 2.* Freiner et renverser l’appauvrissement de la diversité biologique et placer la nature sur la voie du rétablissement pour le bienfait de tous les peuples et de la planète.

*Alt 3*. Agir immédiatement afin de conserver, restaurer, utiliser de manière durable, assurer le financement, et freiner et renverser l’appauvrissement de la diversité biologique afin de placer la nature sur la voie du rétablissement pour le bienfait de la planète et des populations.

*Alt 4*. Agir en toute urgence à l’échelle de la société afin de [freiner et de] renverser l’appauvrissement de la diversité biologique et de la placer sur la voie du rétablissement, [[vers un monde favorable à la nature] [améliorer l’intégrité des écosystèmes]] et conserver, utiliser de manière durable et garantir le partage juste et équitable des bienfaits découlant de l’utilisation des ressources génétiques pour le bienfait de [la planète] [la Terre nourricière] [et] des populations tout en fournissant les moyens nécessaires à la mise en œuvre.

*Alt 5*. Agir en toute urgence à l’échelle de la société afin de freiner et de renverser l’appauvrissement de la diversité biologique [en vue de créer un monde favorable à la nature] de manière juste et équitable pour le bienfait des générations actuelles et à venir et de toute la vie sur Terre.

**Partie F. Objectifs 2050**

1. Le cadre prévoit quatre objectifs à long terme à l'horizon 2050 relatifs à la Vision 2050 pour la biodiversité.

**OBJECTIF A**

*Proposition 1*

L’intégrité, la connectivité et la résilience de [tous] les écosystèmes [naturels vulnérables et menacés] sont maintenues, rétablies ou améliorées, en augmentant [ou en conservant] la superficie, la connectivité et l’intégrité de la gamme complète d’écosystèmes naturels [d’au moins 5 pour cent d’ici à 2030 et de [15] [20] pour cent d’ici 2050 [en tenant compte de l’état naturel de référence] [, et le risque de disparition des écosystèmes est réduit de [--] pour cent].

[À compter de maintenant], l’extinction causée par l’homme de [toutes les espèces [connues] [menacées] est freinée [d’ici à 2030] [d’ici à 2050], [[et] le risque d’extinction est réduit [d’au moins [10] [20] [25] pour cent] d’ici à 2030 et [éliminé] [réduit [au minimum] [de 50 pour cent] [de moitié] d’ici à 2050,] et [l’état de conservation] [la population moyenne] [l’abondance] [et la répartition] [des populations épuisées de] [de] toutes les espèces [sauvages et domestiquées] [indigènes] [menacées] est [augmenté[e]] [ou maintenu[e]] d’au moins [10] [20] pour cent d’ici à 2030 et] [augmentée pour atteindre un niveau sain et résilient d’ici à 2050].

[La diversité génétique et le potentiel d’adaptation de [toutes] les espèces [connues] [sauvages et domestiquées] sont protégés et [toutes les populations génétiquement distinctes sont] maintenu[e]s [d’ici à 2030, au moins [95] pour cent de la diversité génétique chez les populations d’espèces [indigènes] [sauvages et domestiquées] et au sein de celles-ci est maintenue d’ici à 2050].]

*Proposition 2[[37]](#footnote-38)*

La diversité biologique est conservée, ce qui maintient et augmente la [superficie,] connectivité [, la restauration] et l’intégrité de tous les écosystèmes [terrestres d’eau douce, côtiers et marins] [et réduit le risque de disparition des écosystèmes], freine [à compter de maintenant] l’extinction causée par l’homme [et amène le risque d’extinction [à zéro d’ici 2050]], en appui à des population saines et résilientes d’espèces [indigènes] et au maintien de la diversité génétique des populations et de leur potentiel d’adaptation [valeurs numériques à ajouter].

**OBJECTIF B**

La diversité biologique est [conservée,] utilisée et gérée de manière durable, et la contribution de la nature aux populations, notamment [l’intégrité] [la santé] [à long terme] [des] fonctions et services des écosystèmes [et les écosystème[s] [services] actuellement en déclin, sont restaurés d’ici à [2030] [2050] [en tenant compte du vaste éventail de valeurs de la diversité biologique] [sont valorisés], maintenus et augmentés [par la conservation], [surtout aux endroits dans lesquels la prestation de ces contributions est la plus importante] [réalisant] [en appui à la réalisation [du programme] [des objectifs] de développement durable [pour le bienfait des générations actuelles et à venir] [la réalisation du droit à un environnement sécuritaire, propre, en santé et durable] [reconnaissant qu’un environnement sécuritaire, propre, en santé et durable est important afin de profiter des droits de la personne] [et de réduire [équitablement] l’empreinte écologique de [-- pour cent] d’ici à 2030, à l’intérieur des limites planétaires atteintes].

**OBJECTIF C**

Les bienfaits [monétaires et non monétaires] de l’utilisation des ressources [dérivés] génétiques [et biologiques] [et des connaissances traditionnelles qui s’y rapportent, s’il y a lieu] [sous quelque forme que ce soit] [y compris l’information sur le séquençage numérique] sont partagés de manière juste et équitable[, et en particulier avec les peuples autochtones et les communautés locales] [et augmentés [considérablement]], et les connaissances traditionnelles qui s’y rapportent sont protégées adéquatement [contribuant ainsi à la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique] [en appui aux Objectifs de développement durable et conformément aux instruments internationaux convenus en lien avec l’accès et de partage des avantages].

**OBJECTIF** **D**

*Proposition 1*

Les méthodes adéquates de mise en œuvre [comprenant les ressources financières, le renforcement des capacités[, la coopération scientifique] et l’accès aux technologies et le transfert de celles-ci [et aux ressources] [appropriées et écologiques] [*valeurs numériques à ajouter*] pour la mise en œuvre intégrale du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [et le resserrement de l’écart de financement de la diversité biologique] sont [[abordées] [garanties] [par toutes les sources] et accessibles [équitablement pour toutes les Parties[, surtout les pays en développement [et les petits États insulaires en développement]] [, les plus vulnérables sur le plan écologique] [conformément à l’article 20 de la Convention] [, et les flux financiers publics et privés [et l’augmentation de financement [public] [de toutes les sources] correspondant à la Vision 2050[, et la diversité biologique sont intégrés de manière efficace dans toutes les politiques et tous les secteurs]].

*Proposition 2*

Des méthodes adéquates de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont garanties et utilisées par [toutes] les Parties, et les flux de financement publics et privés correspondent à la Vision 2050.

**Partie G. Cibles d'action à l'horizon 2030[[38]](#footnote-39)**

1. Le cadre comporte 22 cibles axées sur l'action et devant être réalisées de toute urgence au cours des dix prochaines années, jusqu'en 2030. Les actions énoncées dans chaque cible doivent être lancées immédiatement et achevées d'ici à 2030. Ensemble, les résultats permettront d'atteindre les jalons 2030 et les objectifs axés vers les résultats pour 2050. Les actions visant à atteindre ces cibles doivent être mises en œuvre de manière cohérente et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, ainsi qu'avec les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte du contexte socio-économique national[[39]](#footnote-40).

*Réduire les menaces pesant sur la biodiversité*

**CIBLE 1**

Veiller à ce que [toutes] les zones fassent l’objet d’une planification des espaces [à participation équitable] [intégrée et comprenant la diversité biologique] [ou autre processus de gestion efficace], [portant sur les changements dans l’utilisation des terres et des mers] [conservant tous les]/[minimisant la perte de] [écosystèmes intacts] [écosystèmes critiques et menacés] [zones intactes présentant une très grande diversité biologique] [et autres zones de [valeur [élevée] en matière de diversité biologique] [d’importance] [d’intégrité écologique]], améliorant la connectivité et l’intégrité [écologique] [réduisant au minimum les conséquences négatives sur la diversité biologique] [maintenant les fonctions et les services des écosystèmes] tout en [protégeant]/[respectant] les droits des peuples autochtones et des communautés locales [conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le droit international des droits de l’homme.]

**CIBLE 2**

Veiller à ce qu'au moins [20] [30] [pour cent]/[au moins 1 milliard d'hectares [à l’échelle mondiale] [des [zones] [écosystèmes] [dégradé[e]s] [terrestres,] [d’eaux intérieures,] [d’eau douce], [côti[er][ère]s] et [marin[e]s] fassent l’objet de mesures de restauration [et de réhabilitation [actives] [efficaces] [écologiques] [, qui tiennent compte de leur état naturel comme valeur de référence]], [qui mettent l’accent sur [la restauration ] [des aires] [des écosystèmes] [reconnu[e]s par le pays] [prioritaires] tel[le]s que [les écosystèmes menacés] et [les aires d’importance pour la diversité biologique]]] afin d’améliorer [les fonctions et services de la diversité biologique et des écosystèmes] [l’intégrité, la connectivité et le fonctionnement] [écologiques] et [les écosystèmes bioculturels gérés par les peuples autochtones et les communautés locales] [, augmenter les aires d’écosystèmes naturels et semi-naturels et de soutenir l’adaptation aux changements climatiques et l’atténuation de ceux-ci], [avec la participation entière et efficace des peuples autochtones et des communautés locales] [\*] [et grâce à mes moyens de mise en œuvre adéquats] [\*].

[\* sous réserve de b bis) et autres cibles pertinentes]

**CIBLE 3**

Faire en sorte et permettre qu'au moins [30 pour cent] de [tous les [---] et de [---]] [au niveau mondial] [au niveau national] en particulier [des zones clés pour la biodiversité [, des zones d'importance écologique ou biologique, des écosystèmes menacés] et d'autres] zones d'importance particulière pour la biodiversité [et les fonctions et services écosystémiques] soient [effectivement] conservées grâce à des [systèmes] [réseaux] de zones [hautement et intégralement] protégées [dont une partie substantielle est strictement protégée] et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, [et des territoires [autochtones] [traditionnels]] [, le cas échéant, la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique [qui interdit les activités préjudiciables à l'environnement] et son intégration dans les paysages terrestres, marins et autres [et dans les réseaux écologiques nationaux et régionaux], [conformément aux priorités et capacités nationales,] [y compris le droit au développement économique, n'affectera pas le droit ou la capacité de toutes les Parties d'accéder aux ressources financières et autres ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ensemble du Cadre,] [tout en veillant à ce que [l'utilisation durable] de ces zones, si elle existe, contribue à la conservation de la biodiversité,] [en reconnaissant la contribution des populations autochtones et des communautés locales à leur gestion] et [en respectant] les droits des populations autochtones et des communautés locales.

*Emplacement temporaire :*

[[toutes les zones terrestres et de [mers] [océans[[40]](#footnote-41)] [y compris] tous les écosystèmes[[41]](#footnote-42)] [tous les écosystèmes terrestres, intérieurs, côtiers et marins] [les écosystèmes tels que définis par l'article 2 de la Convention] [les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques],

Sous réserve de B Bis et d'autres cibles pertinentes :

[Y compris] [sur leurs terres, territoires et ressources] [, avec leur consentement libre, préalable et éclairé] [, [et [y compris] en agissant] conformément à [la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit international des droits de l'homme] [aux [circonstances et] législations nationales [et] [ainsi qu'aux] instruments internationaux pertinents] [, le cas échéant]].

**CIBLE 4**

[Assurer une gestion active] [Entreprendre des actions de gestion urgentes] [et durables] [pour] [permettre] [réaliser] la reconstitution et la conservation [des espèces menacées] [des espèces, en particulier des espèces menacées], [et] [pour] [maintenir et restaurer] la [diversité génétique] [au sein des populations et entre elles] de [toutes les espèces] [[toutes] les espèces sauvages et domestiquées [indigènes]]] [[pour] [et] maintenir leur potentiel d'adaptation], y compris par la conservation in situ et ex situ, [[prévenir] les extinctions d'origine humaine [d'espèces menacées [connues]]] et [gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage] et [[freiner] [minimiser] [éviter ou réduire]] les conflits entre l'homme et la faune sauvage]. [afin de promouvoir leur [coexistence] [dans l'intérêt des humains et de la faune sauvage]].

*Éléments de jalon à prendre en considération :*

[Les extinctions d'espèces menacées connues ont été évitées, l'abondance moyenne des populations d'espèces décimées a augmenté de [--] pour cent et le risque d'extinctions d'espèces causées par l'homme a été réduit de [--] pour cent, ce qui a permis de préserver la diversité génétique].

**CIBLE 5[[42]](#footnote-43)**

[Prévenir la surexploitation en veillant]/[Veiller] à ce que [toute]/[l'exploitation], [[la reproduction en captivité]/[l'élevage], le commerce et l'utilisation d'espèces [animales et végétales] sauvages [y compris les œufs, les alevins, les parties et les produits dérivés] terrestres, [et aquatiques]/[[l'eau douce]/[l'eau intérieure] et marines et côtières], est durable [et légale] [et sans danger pour les espèces cibles et non cibles] [efficacement réglementée] [et traçable], [minimisant les impacts sur les espèces non cibles et les écosystèmes] [sans effets néfastes sur les populations des espèces], [et sans danger pour la santé [[humaine], [animale et végétale]]/[et ne présente aucun risque de propagation d'agents pathogènes à l'homme, la faune et la flore sauvages ou d'autres animaux] [et pour tous les êtres vivants sur notre Terre nourricière]], [et prévenir et éliminer la biopiraterie et les autres formes d'accès et de transfert illégaux de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées], tout en [respectant]/[protégeant] les [droits] coutumiers et l'utilisation durable [par les populations autochtones et les communautés locales] [et en prévenant la propagation des agents pathogènes], [applique des [approches fondées sur les écosystèmes]/[l'approche par écosystème] à la gestion] [et en créant les conditions nécessaires à l'utilisation et à la fourniture d'avantages pour les populations autochtones et les communautés locales] [et prendre des mesures urgentes pour lutter à la fois contre la demande et l'offre de produits illégaux issus de la faune sauvage].

*Alt.*1 [Éliminer tous les prélèvements, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages terrestres d'eau douce et marines qui sont illégaux, non durables ou dangereux, tout en sauvegardant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales].

**CIBLE 6[[43]](#footnote-44)**

[[Veiller à ce que les]/[Identifier[, hiérarchiser] et gérer]/[S'attaquer aux facteurs et, si possible, gérer toutes] [les] voies d'introduction des espèces exotiques [envahissantes] [soient identifiées et gérées], en empêchant, [ou]/[et] [et] [considérablement] réduire [leur] [taux d'] [introduction [d'au moins 50 pour cent] et] d'établissement [d'au moins 50 pour cent], et [détecter et] [éradiquer]/[gérer efficacement] ou contrôler les espèces exotiques envahissantes [prioritaires] afin d'éliminer[, minimiser] ou [réduire]/[atténuer] leur [couverture et] leurs impacts[, en soutenant l'innovation et l'utilisation de nouveaux outils] [d'au moins 75 pour cent], [en se concentrant sur [celles qui présentent un risque significatif pour les espèces menacées ou les services écosystémiques]/[les espèces exotiques [envahissantes] prioritaires identifiées au niveau national[, en particulier celles qui ont un potentiel invasif plus élevé,] et les [sites[, tels que les îles] prioritaires [pour la biodiversité]]/[les écosystèmes]].

*Alt*.1 [Éliminer ou réduire les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité indigène en gérant les voies d'introduction des espèces exotiques, en empêchant l'introduction et l'établissement de toutes les espèces envahissantes prioritaires, en réduisant d'au moins 50 pour cent le taux d'introduction d'autres espèces envahissantes connues ou potentielles, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes]

**CIBLE 7**

Réduire [la] [les émissions et les dépôts de] pollution de toutes les sources [[[44]](#footnote-45)] [et les risques de pollution] [y compris la lumière et le bruit] [y compris le mercure et les autres métaux lourds] à des niveaux qui ne nuisent pas à la diversité biologique et aux fonctions écosystémiques [et à la santé humaine], [compte tenu des effets cumulatifs,]]

[

notamment en [[mettant en œuvre les instruments internationaux existants traitant de pollution et] encourageant les meilleures pratiques et la mise en place et l’amélioration des cadres appropriés afin de gérer] [s’attaquer efficacement au déséquilibre de nutriments,] [[réduisant [considérablement] [d’au moins la moitié] [l’excès de] [les] [nutriments] perdus dans l’environnement et au moyen d’un cycle des nutriments et d’une utilisation plus efficace.]

et en réduisant [les conséquences négatives ou nuisibles sur la diversité biologique] [l’utilisation] globale [et les risques de] [l’utilisation et] les risques [que comportent les pesticides chimiques] des produits chimiques et des pesticides [d’au moins la moitié] [perdus pour l’environnement], [en particulier les pesticides] [hautement dangereux] [reconnus comme étant nuisibles par les différents pays, en tenant compte de leurs propres évaluations des risques et/ou des listes pertinentes élaborées par les organisations internationales] [et des risques non gérés,] [nuisibles pour la diversité biologique] [d’au moins des deux tiers], [en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance]

*Alt* réduisant considérablement les produits chimiques nuisibles perdus pour l’environnement et réduisant de manière durable l’utilisation générale de pesticides [d’au moins les deux tiers] et identifiant et éliminant les pesticides les plus nuisibles

*Alt* réduisant les risques associés aux pesticides et autres produits chimiques toxiques d’au moins [--] et réduisant au minimum tous les autres déchets, y compris les déchets de plastique.

*Alt* réduisant les risques associés aux pesticides et autres produits chimiques toxiques, selon les cibles nationales pour la diversité biologique contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité actualisés, conformément au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et selon les ressources

et en [prévenant [réduisant et éliminant] la pollution plastique] [éliminant la décharge de déchets de plastique et électroniques.]

*Alt* 1 Réduisant l’utilisation et la toxicité des produits chimiques nuisibles pour la diversité biologique, en particulier les pesticides synthétiques, réduisant progressivement l’utilisation des pesticides hautement dangereux d’ici à 2030.

*Alt* 2 Identifiant et réduisant considérablement les produits chimiques, en particulier ceux qui sont hautement nuisibles pour la diversité biologique, et en mettant fin, réduisant et éliminant la pollution plastique

]

**CIBLE 8**

Minimiser les conséquences des changements climatiques [et l’acidification des océans] sur la diversité biologique [et les écosystèmes,] [et améliorer la résilience des écosystèmes] [en renforçant la résilience des écosystèmes] [en utilisant [des méthodes fondées sur l’équité [et les droits] et des responsabilités communes mais différencies et les capacités respectives,] [par l’atténuation, l’adaptation et [l’augmentation de] la résilience]

*Alt* [Améliorer la résistance de la diversité biologique et des écosystèmes aux changements climatiques]

[[garantir] [contribuer à] [l’atténuation,] l’adaptation[, la lutte contre la perte et les dommages] et [augmenter] [la résilience] et la réduction du risque de catastrophe] [en renforçant la résilience des écosystèmes] [notamment] au moyen de [solutions fondées sur la nature[[[45]](#footnote-46)]] et [autres] approches fondées sur les écosystèmes], [améliorant ainsi les avantages connexes liés à l’atténuation,] [notamment en conservant et en restaurant] [tout en protégeant les droits des peuples autochtones et des communautés locales] [[en mettant l’accent sur] les écosystèmes à haute teneur en carbone, [contribuant à hauteur d’au moins 10 Gt d’équivalent de CO2 par année aux efforts d’atténuation mondiaux [d’ici à 2030]]]

*Alt* au moyen de méthodes fondées sur les écosystèmes et autres mesures d’adaptation convenables qui comprennent la réduction des risques de catastrophe

et veiller à ce que tous les efforts [d’atténuation et] d’adaptation [évitent] [réduisent au minimum] les conséquences négatives et encouragent les conséquences positives sur la diversité biologique, et offrent des résultats généraux positifs pour la nature.

*Alt* et [éviter] [réduire au minimum] les conséquences négatives des changements climatiques sur la diversité biologique.

*Alt 1* Réduire au minimum les conséquences des changements climatiques et augmenter la résilience de la diversité biologique par l’atténuation, les mesures d’adaptation et la connectivité grâce à des [solutions fondées sur la nature] et autres [méthodes fondées sur les écosystèmes].

*2. Répondre aux besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages*

|  |
| --- |
| **CIBLE** **9[[46]](#footnote-47)** |

[Veiller à ce que la gestion et l’utilisation des espèces sauvages soient durables] [et conformes aux lois nationales pertinentes et en harmonie avec les engagements internationaux], [et promouvoir l’élaboration de produits issus de la biodiversité durables], offrant ainsi des avantages sociaux, économiques, et environnementaux aux populations, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et celles qui dépendent le plus de la biodiversité, [notamment au moyen de l’utilisation [et de la promotion] de [produits et services durables fondés sur la biodiversité] [y compris la chasse aux trophées durable] [assurant la protection et la promotion des] [préservant et protégeant les] moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales et [de] leur utilisation coutumière durable de la biodiversité.

**CIBLE 10[[47]](#footnote-48)**

*Texte de travail*[[48]](#footnote-49)

Veiller à ce que [toutes] les zones d’agriculture, d’aquaculture, de [pêche], de sylviculture [et d’autres utilisations productives] soient gérées de manière durable, notamment grâce à l’utilisation durable de la biodiversité; contribuer à [l’efficacité, la productivité] et la résilience [à long terme] de ces systèmes, conserver et restaurer la biodiversité et maintenir [ses services écosystémiques] [la contribution de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques].

*Texte supplémentaire à titre de référence*[[49]](#footnote-50)

[Veiller à ce que [toutes] les zones [consacrées à] [adaptées aux systèmes alimentaires et agricoles productifs], [l’agriculture], l’aquaculture, les pêches, la sylviculture [et d’autres utilisations productives]] [des activités productives et d’extraction] soient gérées de manière durable [et transforment les systèmes alimentaires] [tenant compte juridiquement des préoccupations relatives à la biodiversité], en particulier par le biais de l’utilisation durable de la biodiversité, [particulièrement l’agro‑biodiversité] [en appliquant les principes agrobiologiques et les pratiques respectueuses de la biodiversité pertinentes] [entre autres en protégeant les pollinisateurs, les systèmes semenciers locaux et la biodiversité des sols et en veillant à ce qu’au moins 25 pour cent des terres agricoles soient gérées en respectant les pratiques agroécologiques ou autres pratiques respectueuses de l’environnement] [et élaborer des plans d’action sectoriels pour l’utilisation durable basée sur l’agroécologie et les approches écosystémiques et les principes environnementaux, et en collaboration étroite avec les gardiens de la biodiversité, en particulier les petits exploitants agricoles, les systèmes alimentaires autochtones et les femmes]; contribuant à [l’efficacité, [la productivité]] et la résilience de ces systèmes à long terme, [augmentant substantiellement l’intensification durable au moyen de l’innovation, notamment en amplifiant les applications biotechnologiques bénéfiques pour la productivité agricole et en stimulant l’élaboration de variétés résistant au climat, en supprimant et en éliminant progressivement les subventions agricoles qui faussent les échanges, en appuyant l’établissement de banques de semences dans les pays en développement] conservant et restaurant la biodiversité et préservant [ses services écosystémiques], en particulier dans les régions les plus importantes pour ce qui est de la contribution de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques qui appuient ces utilisations productives.]

**CIBLE 11[[50]](#footnote-51)**

Restaurer, assurer et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques, tels que la régulation de l’air et de l’eau, [la santé des sols], la pollinisation, [le climat], ainsi que la protection contre les catastrophes et les risques naturels par le biais [de solutions fondées sur la natureet d’approches écosystèmiques], [et les approches basées sur les droits et les actions centrées sur la Terre nourricière] [en particulier dans les régions les plus importantes pour la prestation de ces services] [par le biais du paiement des services environnementaux] au profit de l’ensemble des populations et de la nature.

**CIBLE 12[[51]](#footnote-52)**

Augmenter considérablement la superficie et la qualité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, améliorer l’accès à ces espaces et les avantages qu’ils procurent et renforcer la connectivité en intégrant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, et assurer un urbanisme intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité autochtone, la connectivité et l’intégrité écologique, et en améliorant la santé et le bien‑être des populations et le lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable et à la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

**CIBLE 13[[52]](#footnote-53)**

Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités à tous les niveaux, comme il convient, [conformément aux instruments internationaux d’accès et de partage des avantages] [qui soient compatibles avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya et qui ne vont pas à l’encontre de ceux‑ci] afin [de faciliter] [d’assurer] [une augmentation substantielle du] partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques [sous toutes ses formes] [y compris l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques] [et les ressources biologiques] [et les dérivés] et les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, [[notamment] en facilitant] [et faciliter] l’accès [approprié] aux ressources génétiques [aux fins de leur utilisation écologiquement rationnelle][, et en améliorant la création et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique], [en assurant le transfert approprié des technologies pertinentes, le respect de tous les droits concernés, et un financement approprié] [en contribuant à générer de nouvelles ressources additionnelles pour la conservation de la biodiversité et l’utilisation durable de celle‑ci].

[*Cible* 13 *bis*. D’ici à 2023, établir un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages qui soit pleinement opérationnel d’ici à 2025 [2030].]

*3. Outils et solutions en vue de la mise en œuvre et de l'intégration*

|  |
| --- |
| **CIBLE 14** |

Assurer l’intégration [complète] de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d’élimination de la pauvreté, [les comptes,] et les études stratégiques d’impact environnemental, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs [, social, économique et productif,] [en particulier l’agriculture, la sylviculture, les pêcheries, l’aquaculture, les finances, le tourisme, la santé, l’industrie manufacturière, l’infrastructure, l’énergie et les mines, et l’exploitation minière en haute mer avec des garde-fous] [en appliquant des mesures de sauvegarde si nécessaire,] [en harmonisant [progressivement] toutes les activités publiques et privées [pertinentes], les flux [fiscaux] et financiers aux buts et objectifs du présent cadre [et aux objectifs de développement durable].

|  |
| --- |
| **CIBLE 15** |

Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour [garantir que toutes] [augmenter considérablement le nombre ou le pourcentage de] les entreprises et institutions financières[, en particulier celles] [ayant des impacts significatifs sur la biodiversité,] [et les grandes entreprises et les multinationales] [, qui] :

1. [Par le biais d'exigences obligatoires] Contrôlent et évaluent régulièrement leurs [dépendances et] impacts sur la biodiversité [dans leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et leurs portefeuilles] et les divulguent intégralement et en toute transparence ;
2. [Fournissent les informations nécessaires aux consommateurs afin de permettre au public de faire des choix de consommation responsables] ;
3. [Respectent l'accès et le partage des avantages et en rendent compte ;]
4. [Assument la responsabilité juridique des infractions] [, notamment par le biais de sanctions, du principe de responsabilité et de réparation des dommages et de la résolution des conflits d'intérêts ;]
5. [Suivent une approche basée sur les droits] [, notamment les droits humains et les droits de la Terre nourricière.]

Afin de réduire [considérablement] [de moitié] les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et [d'évoluer vers des modes de production durables] [de favoriser une économie circulaire] [, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales, ainsi qu'avec les réglementations gouvernementales.]

|  |
| --- |
| **CIBLE 16** |

Veiller à ce que [tous les consommateurs] [les populations] soient encouragé[e]s et habilité[e]s à faire des choix de consommation durables [notamment] en établissant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès aux informations et alternatives pertinentes exactes, en tenant compte [des circonstances nationales] [des contextes sociaux, économiques, culturels [et historiques] .

[Réduire de moitié l'empreinte mondiale [des régimes alimentaires] [des systèmes alimentaires] [de la consommation] par habitant] Réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant, et réduire considérablement la production de déchets [, et, le cas échéant, éliminer la surconsommation de ressources naturelles et d'autres matériaux de manière équitable] [, afin que toutes les populations puissent bien vivre en harmonie avec leur Terre nourricière].

|  |
| --- |
| **CIBLE 17** |

Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre des mesures [s'appuyant sur des données scientifiques] [d'évaluation des risques environnementaux] dans tous les pays [sur la base du principe de précaution] pour [prévenir,] gérer [ou contrôler] les effets [négatifs] potentiels des [organismes vivants modifiés résultant de]] la biotechnologie, [y compris la biologie de synthèse et d'autres nouvelles techniques génétiques, ainsi que leurs produits et composants] sur la biodiversité [et], [en tenant également compte des risques pour] la santé humaine, [en tenant également compte des considérations socio-économiques] [en évitant ou en réduisant au minimum] [le risque de ces impacts] [y compris par l'évaluation et la gestion des risques et la mise en œuvre d'une analyse [prospective], d’un suivi [et d’une évaluation], [tout en constatant [et en encourageant] les avantages potentiels de [l'application de la] biotechnologie moderne pour réaliser les objectifs de la Convention] et des objectifs de développement durable pertinents]].

|  |
| --- |
| **CIBLE 18** |

Identifier [d’ici à 2025] et [éliminer,] supprimer progressivement [ou réformer] [toutes les subventions] [mesures d’encouragement] [directes et indirectes] nuisibles à la biodiversité, [en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales,] [d’une manière [proportionnée,] juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement [d’au moins 500 milliards de dollars des États-Unis par an,] [en commençant par les subventions les plus nuisibles,]] [en particulier les subventions aux pêcheries et à l’agriculture] [et[, le cas échéant,] les réorienter et les réaffecter à des activités favorables à la nature[, aux niveaux national et international,]] [accordant la priorité à la gérance des peuples autochtones et des communautés locales]] et [Faire en sorte que toutes les mesures d’encouragement soient positives ou neutres pour la biodiversité et que les mesures d’encouragement positives soient intensifiées] en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes.

|  |
| --- |
| **CIBLE 19.1** |

[Conformément à l'article 20 de la Convention,] [Augmenter [considérablement] [progressivement] le niveau des ressources financières de toutes les sources, [nationales et internationales,] publiques et privées, [en alignant [les flux financiers] [celles-ci] [sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et vers des économies favorables à la nature,] [pour la mise en œuvre, par toutes les Parties, de la Convention par le biais du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.] [pour mettre en œuvre des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, en s'appuyant sur des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires] [en] [comblant le déficit de financement mondial de] [atteignant] [au moins] [700 milliards de dollars des États-Unis, y compris une réduction de 500 milliards de dollars des États-Unis des subventions nuisibles et des mesures de conservation s'élevant à 200 milliards de dollars des États-Unis, grâce à la mobilisation de 1 pour cent du PIB d'ici à 2030] [200 milliards de dollars des États-Unis [annuels] par an] [y compris des ressources financières nouvelles, supplémentaires, innovantes et efficaces[, disponibles en temps opportun et facilement accessibles] en :]

a) Augmentant [progressivement] les [flux financiers] internationaux [nouveaux et supplémentaires] [nouveaux, supplémentaires, innovants, efficaces, disponibles en temps opportun et facilement accessibles] [des ressources financières publiques provenant de [[doivent être] mobilisées et fournies par] [les pays développés Parties] [les pays ayant la capacité de le faire et les instruments et institutions existants, y compris les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, pour répondre aux besoins des pays en développement les plus vulnérables] [flux financiers] vers les pays en développement [qui ont besoin d'aide pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité en fonction de leurs capacités] [et tous les peuples autochtones et communautés locales] [ainsi que les femmes et les jeunes] [par des modalités d'accès direct] [y compris des ressources financières pour des actions centrées sur la Terre nourricière[[53]](#footnote-54)] [en évitant le double comptage] [en atteignant] au moins [[--] milliards de dollars US par an] [10 milliards de dollars des États-Unis par an [avec un pourcentage croissant]] des ressources financières d'au moins 100 milliards de dollars des États-Unis par an jusqu'en 2030, un montant à réviser pour la période 2030-2050, pour répondre aux besoins des pays en développement] d'ici à 2030 [sous la forme de subventions internationales [aux pays en développement]], [en reconnaissant les responsabilités communes mais différenciées,] [pour mettre en œuvre efficacement la [Convention par le biais du] cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à l'article 20 de la Convention. Cette mobilisation et cette mise à disposition de fonds [sont séparées et distinctes de celles de] [sont alignées sur] [maximisent les retombées positives et les synergies avec] l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que de [leur] aide publique au développement [et d'autres flux financiers internationaux] ;]

b) Mobilisant des financements privés [et des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, y compris le paiement des services écosystémiques, les fonds mondiaux d'impact sur la biodiversité et les approches basées sur les consommateurs : par exemple, 1 pour cent du prix de détail et une mobilisation accrue des ressources nationales] [y compris le développement d'instruments financiers nouveaux et innovants ainsi que la promotion du financement mixte] ;

c) [Augmentant] [Doublant] [progressivement] la mobilisation des ressources nationales [, y compris] [en incluant la biodiversité dans les priorités nationales,] [en intégrant la biodiversité dans l'ensemble des secteurs et institutions et en renforçant l'utilisation de mesures d'incitation économiques positives stimulant des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques et en appelant les banques de développement nationales à augmenter leur financement] [y compris en s'attaquant à la dette souveraine de manière juste et équitable] [compte tenu de la marge de manœuvre budgétaire et des niveaux de la dette souveraine] [en préparant des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires] [d'ici à 2030] [, et ;

[d) Établissant un nouvel instrument de financement international,] [D'ici à 2023, créer un fonds mondial pour la biodiversité qui soit pleinement opérationnel d'ici à 2025, afin de servir de mécanisme spécifique pour la mise à disposition de ressources financières aux pays en développement Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, complété par le Fonds pour l'environnement mondial ;]

[e) S'appuyant sur le financement du climat] tout en améliorant l'efficacité [, l'efficience et la transparence] de l'utilisation des ressources et en [élaborant et en mettant en œuvre] [tenant compte] des plans nationaux de financement de la biodiversité ou [d'instruments similaires] ;]

[f) Encourageant les systèmes innovants [aux niveaux national et international] tels que [les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques] le paiement des services [environnementaux] [écosystémiques][, les obligations vertes, les compensations en matière de biodiversité, les crédits carbone, les mécanismes de partage des avantages dans le contexte de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et les échanges dette-nature.]]

|  |
| --- |
| **CIBLE 19.2** |

Consolider le développement et le renforcement des capacités, l’accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir le développement et l’accès à l’innovation et la coopération technique et scientifique, notamment par le biais de coopérations Sud‑Sud, Nord‑Sud et triangulaire, pour répondre aux besoins d’une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en favorisant les programmes conjoints de développement technologique et de recherche scientifique pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de suivi, à la mesure de l’ambition des buts et objectifs du cadre.

|  |
| --- |
| **CIBLE 20** |

Veiller à ce que des [données,] des informations et des connaissances [de la meilleure qualité disponible] [de qualité], notamment les connaissances traditionnelles, les innovations [,et] les pratiques [et les technologies] des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur [consentement préalable et éclairé, ou libre, préalable et éclairé, ou consentement et engagement] [à des conditions convenues d’un commun accord et sous réserve des législations nationales] [soient disponibles et accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public afin de guider] [de contribuer à] la prise de décision pour une gouvernance, une gestion intégrée et participative de la biodiversité efficaces [et équitables], et en renforçant la communication, la sensibilisation, l’éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances.

|  |
| --- |
| **CIBLE 21** |

Veiller à une représentation et à une participation pleine, équitable, inclusive et tenant compte de la dimension de genre dans la prise de décision, et à l’accès [à la justice et] à l’information relative à la biodiversité pour les peuples autochtones et les communautés locales, dans le respect [et la reconnaissance] de leurs cultures et de leurs droits sur les terres, les territoires [, et] les ressources, et leurs connaissances traditionnelles, [notamment tel qu’établi dans] [en agissant en accord avec] [conformément à] [la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones] [le droit international relatif aux droits de l’homme] [conformément aux législations nationales et aux instruments internationaux pertinents], ainsi que pour les femmes [, et] les filles, les enfants et les jeunes, et les personnes handicapées [et assurant [l’accès à la justice] [et la protection des défenseurs des droits environnementaux et leur accès à la justice]] [tout en renforçant l’engagement de toutes les parties prenantes concernées].

|  |
| --- |
| **CIBLE 22** |

[Cible 22 : D’ici à 2030, garantir aux femmes et aux filles [et aux jeunes dans toute leur diversité] [et aux personnes à identités sexuelles variées] [et aux jeunes], y compris aux personnes handicapées, [un accès équitable à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique et aux avantages qui en découlent,] ainsi que leur représentation et participation éclairées et effectives à tous les niveaux d’élaboration des politiques, de mise en œuvre et de prise de décisions concernant la biodiversité, au moyen de l’intégration d’une perspective d’égalité des sexes dans tous les buts et objectifs relatifs à la biodiversité.]

*Alt* Cible 22 : [Assurer l’égalité des sexes] [Faciliter] la mise en œuvre du cadre [favorisant l’égalité des sexes] en veillant à ce que les femmes et les filles puissent jouir de chances et de capacités égales pour contribuer aux trois objectifs de la Convention [notamment en reconnaissant l’égalité en matière de droits et d’accès aux terres et aux ressources naturelles des femmes et des filles et leur participation significative et éclairée aux politiques et à la prise de décisions] [ainsi que leur participation et leadership significatifs et éclairés à tous les niveaux d’action, d’engagement, de politique et de prise de décisions en ce qui concerne la biodiversité].

**Partie H. Mise en œuvre et mécanisme de soutien**

*Remarque : Ce texte est fondé sur la première lecture. Il n’a pas fait l’objet de négociations pendant la session du groupe de contact*

1. [La mise en œuvre du cadre et la réalisation de ses objectifs et cibles seront facilitées et améliorées grâce à des mécanismes et stratégies de soutien au titre de la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, dont des mécanismes de financement, ainsi que des stratégies et plans pour renforcer et accélérer la mobilisation des ressources, le renforcement et la création de capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie, la gestion du savoir, la mise en œuvre à l’écoute des genres et pour l’intégration de la diversité biologique dans les politiques et secteurs et à l’échelle de ceux-ci, ainsi que grâce à des mécanismes pertinents relevant d’autres conventions et processus internationaux jumelés à des programmes de travail harmonisés et par le biais de plans d’action nationaux et régionaux pour la biodiversité. La mise en œuvre profitera aussi de la mise sur pied d’un mécanisme de financement supplémentaire sous forme de Fonds mondial pour la biodiversité; un mécanisme mondial de partage des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques; un mécanisme institutionnel pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique, comprenant un centre mondial de soutien mondial de la coopération technique et scientifique qui collaborera avec un réseau de centres de soutien régionaux; un mécanisme institutionnel pour la continuité du programme de travail sur l’article 8 j) et les dispositions connexes; et un mécanisme pour faciliter l’éducation et le partage des connaissances entre les Parties et les parties prenantes pertinentes.
2. La mobilisation de ressources de toutes les sources est essentielle afin de garantir la prévisibilité, la suffisance et l’apport de ressources en temps opportun, et d’atteindre les objectifs et les cibles du cadre. À cet égard, les ressources nuisibles à la biodiversité doivent être redirigées vers des actions favorables à la nature; les flux de ressources publiques et privées doivent être harmonisés aux objectifs de biodiversité; de nouvelles ressources doivent être créées de toutes les sources, privées et publiques, nationales et internationales, dont des mécanismes de financement innovateurs comprenant des mesures de protection de la diversité biologique; les ressources doivent être utilisées de manière plus efficace et efficiente; et des plans nationaux de financement de la biodiversité ou instruments semblables doivent être créés, conformément au cadre. Il est également nécessaire d’intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques dans toutes les politiques et tous les secteurs et à l’échelle de ceux-ci.
3. La création et le renforcement de capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et la gestion du savoir sont aussi d’importants moyens de mise en œuvre pour la réalisation du cadre. Les pays sont invités à opérationnaliser ces moyens en élaborant des plans nationaux de création et de renforcement des capacités fondés sur des besoins connus pour la mise en œuvre et le suivi de leur SPANB ou à intégrer ces plans dans leur SPANB; à intégrer les besoins de financement pour la mise en œuvre de ces plans dans les plans nationaux de financement ou instruments semblables; et à identifier et exprimer les besoins ainsi que les occasions de coopération technique et scientifique, de transfert de technologie et de gestion du savoir pour la mise en œuvre du cadre, conformément au cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités, et son volet de gestion du savoir.
4. La mise en œuvre du cadre prendra appui sur un sentiment urgent et renouvelé de coopération et solidarité internationales, conformément aux principes de la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement. Elle sera soutenue par la mise en œuvre d’autres conventions relatives à la diversité biologique et accords multilatéraux pertinents, et organisations et initiatives internationales, ce qui aura pour effet d’améliorer l’efficacité et l’efficience de la réalisation des objectifs et des cibles du cadre. Les Parties et parties prenantes compétentes sont encouragées à mettre en place les solutions innovatrices et les partenariats stratégiques nécessaires afin d’accélérer la mise en œuvre du cadre après son adoption et de garantir l’atteinte des ambitions visées dans ses objectifs et cibles.
5. Tous les mécanismes de soutien à la mise en œuvre seront mis à jour et harmonisés au cadre dans des délais opportuns.]

**Partie I. Conditions de facilitation**

*Remarque : Le texte ci-dessous est le même que dans la première ébauche du cadre. Il a été retiré de l’original pour le document officieux, mais les Parties ont demandé qu’il soit ramené et placé entre crochets. Le contenu est présenté sous réserve des travaux confiés aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur les parties Bbis et éléments connexes.*

[34. La mise en œuvre du cadre mondial de la diversité biologique exige des approches de gouvernance pangouvernementales et intégrées afin de garantir la cohérence et l’efficacité des politiques générales, ainsi que de la volonté politique et de la reconnaissance par les plus hautes sphères du gouvernement.

1. Elle exigera une démarche pangouvernementale participative et inclusive à laquelle participent des acteurs à l’extérieur du gouvernement national, à savoir les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales (y compris par le biais de la Déclaration d’Édimbourg),[[54]](#footnote-55) les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, le milieu financier et des affaires, la communauté scientifique, le milieu universitaire, les organisations confessionnelles, les représentants des secteurs relatifs à la diversité biologique ou qui en dépendent, le grand public et autres parties prenantes.
2. L’intégration aux accords multilatéraux pertinents et autres processus internationaux compétents, mondiaux, régionaux et nationaux, notamment en renforçant ou en créant des mécanismes de financement, améliorera l’efficacité et l’efficience du cadre.
3. Une plus grande égalité des genres et une meilleure responsabilisation des femmes et des filles, la réduction des inégalités, un meilleur accès à l’éducation, l’utilisation de méthodes fondées sur les droits et l’élimination de l’ensemble des moteurs indirects de l’appauvrissement de la diversité biologique, reconnus dans le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,[[55]](#footnote-56) y compris ceux qui ne sont pas abordés directement dans les objectifs et cibles du cadre, tels que la démographie, les conflits et les épidémies, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l’horizon 2030, contribueront au succès.]

**Partie J. Responsabilité et transparence[[56]](#footnote-57)**

1. [La mise en œuvre [réussie] du cadre [exige une responsabilité et une transparence [des mesures et du soutien] [accrues/accrus] [de toutes les Parties [dans le respect des obligations de toutes les Parties à la Convention] conformément à l’article 20 de la Convention, dont la responsabilité et la transparence en appui aux pays en développement], qui] reposeront sur des mécanismes [efficaces] [améliorés] de planification, suivi, établissement de rapports et examen [formant un système synchronisé et cyclique] [comme décrit dans la décision 15/--] [le mécanisme offrira de la souplesse pour la mise en œuvre du cadre aux pays en développement Parties en fonction de leurs circonstances nationales, dont la transparence du soutien offert et reçu, et fournira un aperçu complet du soutien global fourni]. Il comprend les éléments suivants :] [La mise en œuvre réussie du cadre profitera de l’appui de mécanismes améliorés et efficaces pour la planification le suivi, l’établissement de rapports et l’examen, comme décrit dans la décision 15/--, comprenant les éléments suivants :]
2. Les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) représentent s principaux moyens de mise en œuvre, [revus [selon qu’il convient] [révisés] [améliorés] et mis à jour, [conformément aux dispositions sur l'approvisionnement en fonds et en moyens de mise en œuvre] [selon les circonstances [et les capacités] du pays]] [y compris [ses] les cibles annuelles] [[afin de s’harmoniser] au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [comprenant les cibles nationales] [selon l’orientation des indicateurs phares [et ensuite] communiqués [en utilisant un modèle normalisé [et résumés]] [[aussitôt que possible par la suite et] au plus tard [pour] [la seizième Conférence des Parties] [afin de contribuer aux efforts collectifs mondiaux pour atteindre les cibles mondiales] [et les cibles nationales [dont les cibles nationales indiquant la contribution à chaque objectif et cible national] [harmonisés au] cadre mondial de la biodiversité [, harmonisés aux indicateurs mondiaux si possible] [identifiant les indicateurs à utiliser] et [communiqués] [déclarés] [dans le cadre du SPANB ou indépendamment de temps à autre, aux fins d’examen à la seizième réunion de la Conférence des Parties et] en utilisant un modèle normalisé] ;
3. Les rapports nationaux [en tant qu’instruments principaux d’établissement de rapports [des Parties transmettant leur rapport sur la mise en œuvre de la Convention, sur les progrès accomplis au titre de leur SPANB et sur leur contribution aux cibles mondiales et aux cibles du cadre mondial de la biodiversité] [au titre de la Convention]], proposés en [2025 et 2029]. [comprenant] [utilisant] les indicateurs phares [indiqués dans le cadre de suivi] adoptés dans la décision 15/--, [et l’information sur le soutien fourni [et/ou reçu], dont le suivi des engagements et responsabilités financiers, en évitant la double comptabilisation] [en plus des indicateurs d’éléments, complémentaires et nationaux] [ainsi que d’autres indicateurs] [en utilisant des outils modulaires d’établissement de rapports tels que DaRT];
4. Des processus facultatifs d’examen par les pairs disponibles pour toutes les Parties, afin de faciliter le partage des enseignements tirés et des meilleures pratiques, des défis et des solutions [d’action et de soutien], notamment en ce qui a trait aux moyens de mise en œuvre [, suivi et établissement de rapports] [et améliorant la mise en œuvre au fil du temps] ;[[57]](#footnote-58)
5. [L’engagement facultatif des] [les] acteurs non gouvernementaux est [encouragé] [harmonisé au [SPANB et/ou] au cadre mondial de la biodiversité] afin de collaborer [et de compléter les efforts] des Parties [et de contribuer [à la mise en œuvre du cadre] en vertu de leurs engagements [et gestes] harmonisés [au SPANB et/ou au cadre mondial de la biodiversité] [et communiqués au titre du Programme d’action de Charm el-Cheikh à Kunming pour la nature et les populations] ;
6. [L’analyse mondiale des [ambitions] communes [La synthèse des SPANB comprenant les cibles nationales fondées sur les objectifs et les cibles mondiaux] [sur les actions et le soutien] [selon les SPANB et les cibles nationales] à réaliser [d’ici les seizième et dix-huitième réunions de la Conférence des Parties] et] la réalisation mondiale [périodique] [du bilan]/[des examen[s] [des progrès dans les efforts collectifs] pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité, [comprenant [l’offre de [les] moyens de mise en œuvre [nationaux et internationaux] [de toutes les sources] [besoins de capacités et de ressources ainsi que le suivi des responsabilités liées au financement des pays développés Parties] [est mise à disposition pour examen à toutes les deux réunions de la Conférence des Parties à compter de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties] [à effectuer à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties [examen de mi-parcours] et la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties [examen final] [à partir d’une analyse [globale] [complète] de l’information provenant des SPANB,] rapports nationaux et [avis scientifiques, techniques et technologiques fournis par les organes subsidiaires de la Convention] [et autres sources d’information pertinentes], [tels que les SPANB et les contributions¸ [comprenant] [des conventions relatives à la diversité biologique,] des acteurs non gouvernementaux [et à la lumière du plus récent [cadre conceptuel et ses produits] [rapports et meilleurs informations scientifiques disponibles] de l’IPBES [et autres preuves pertinentes fondées sur différents systèmes de connaissances]]]] ;[[58]](#footnote-59)

e) *alt.* [[L’analyse mondiale des ambitions collectives [à réaliser avant les seizième et dix-huitième réunions de la Conférence des Parties] et] [le bilan]/l’examen mondial [à réaliser avant les dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties] sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité ;]

e) *alt 2*. [L’examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité à partir des rapports nationaux et des avis scientifiques, techniques et technologiques fournis par les organes subsidiaires de la Convention, conformément aux dispositions de la Convention ;]

e) *bis* [[En réponse au bilan mondial et à l’encouragement des Parties à réaliser un examen périodique] [Les Parties [devraient] [sont] [peuvent à titre facultatif] être [encouragés à [examiner [leurs SPANB] et [mettre à jour [augmenter] progressivement [leurs cibles nationales et[/ou]] leurs ambitions [nationales][, selon les besoins, afin de contribuer à l’atteinte des objectifs et cibles mondiaux] [après la réalisation du bilan mondial], selon qu’il convient ;]

e) *bis alt*. [L’examen par les Parties de la nécessité de répondre de manière convenable et proportionnelle à la réalisation de l’examen de mi-parcours sur la mise en œuvre ;]

1. Les progrès réalisés [et le repérage des lacunes] dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [, comprenant le repérage des lacunes] [et l’offre de] et les moyens de mise en œuvre [nationaux et internationaux] [de toutes les sources] [et aussi les ressources], [obstacles,] capacités et besoins technologiques doivent être examinés à chaque réunion de la Conférence des Parties, et des recommandations doivent être faites pour de futures actions, si nécessaire.

[38 *alt*. La mise en œuvre réussie du cadre exige de la responsabilité et de la transparence reposant sur des mécanismes de planification, suivi, établissement de rapports et examen efficaces formant un système synchronisé et cyclique. Ce système comprend :

1. Des stratégies et plans d’action nationaux (SPANB) en tant que principaux moyens de mise en œuvre, correspondant au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, révisés, mis à jour et communiqués dans des délais opportuns [seizième réunion de la Conférence des Parties] selon un modèle normalisé élaboré dans la décision 15/--. Les Parties sont encouragés à examiner et à augmenter progressivement leurs cibles nationales et leur mise en œuvre au pays, selon qu’il convient;
2. Les rapports nationaux remis en [2025 et 2029], comprenant les indicateurs phares adoptés dans la décision 15/--, ainsi que d’autres indicateurs;
3. Un partage habilitant, non punitif et respectueux des enseignements collectifs tirés, ainsi que des meilleures pratiques, difficultés et solutions, dans le cadre d’un examen facultatif par les pairs et d’un forum à composition non limitée afin de réaliser un examen pays par pays et d’éviter d’alourdir le fardeau des Parties;
4. Les acteurs non gouvernementaux sont encouragés à collaborer avec les Parties et à contribuer grâce à des engagements harmonisés au cadre mondial de la biodiversité;
5. Une analyse mondiale des ambitions collectives à réaliser [avant les seizième et dix-huitième réunions de la Conférence des Parties] et le bilan/examen mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité [à réaliser aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties] à partir d’une analyse globale des informations contenues dans les SPANB, les rapports nationaux et autres sources d’information pertinentes, y compris les informations fournies par des acteurs non gouvernementaux;
6. Les progrès dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dont le repérage des lacunes dans les moyens de mise en œuvre, doivent être examinés à toutes les réunions de la Conférence des Parties, et des recommandations sur des mesures supplémentaires doivent être présentées au besoin.]
7. [Le mécanisme de mise en œuvre sera entrepris de manière facultative, non intrusive et non punitive, dans le respect de la souveraineté du pays, et évitera d’alourdir indûment le fardeau des Parties. [Il tiendra compte des responsabilités communes mais différentes des pays développés et non développés Parties et offrira de la souplesse aux Parties en développement, déterminée par les Parties concernées.]]
8. Ces mécanismes sont harmonisés aux processus de planification, suivi, établissement de rapports et examen des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, des autres conventions multilatérales pertinentes et du Programme de développement durable à l’horizon 2030, ainsi que du Plan d’action en matière de genres, selon qu’il convient.
9. Ces mécanismes appliqueront un cadre de suivi pratique, facile à communiquer et adaptable comprenant une série d’indicateurs phares, ainsi que des indicateurs d’élément, complémentaires et autres, qui peuvent servir à suivre les progrès nationaux et mondiaux en vue de l’atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
10. Un soutien en capacités, technologie et ressources sera offert aux Parties pour la mise en œuvre de ces mécanismes, aux fins de responsabilité et de transparence, selon les principes énoncés dans la partie [B*bis*] [de la part de toutes les Parties, conformément à l’article 20 de la Convention, et comprendra la responsabilité et la transparence du soutien offert aux Parties en développement].

**Partie K. Communication, éducation, sensibilisation et adoption**

*Remarque : Ce texte est fondé sur la première lecture et n’a pas été négocié au cours des sessions du groupe de contact*

1. [L’amélioration de la communication, l’éducation et la sensibilisation à la diversité biologique et l’adoption de ce cadre par tous les acteurs sont essentiels à sa mise en œuvre efficace et aux changements de comportements, au soutien de modes de vie sains et à l’institutionnalisation des valeurs fondées sur la diversité biologique, notamment en :

a) Augmentant la sensibilisation, la compréhension et la reconnaissance des systèmes de savoir, les valeurs diversifiées de la diversité biologique et des services écosystémiques, y compris les connaissances traditionnelles, les approches et les cosmovisions apparentées des peuples autochtones et des communautés locales tout en protégeant leurs droits à l’autodétermination, dont leur consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause, ainsi que la contribution de la diversité biologique au développement durable;

b) Augmentant la sensibilisation à l’importance de l’utilisation durable de la diversité biologique et au partage juste et équitable des bienfaits découlant de l’utilisation des ressources génétiques dans les efforts pour éradiquer la pauvreté et dans les stratégies nationales de développement durable;

c) Sensibilisant davantage les acteurs à l’urgence d’agir afin de mettre en œuvre le cadre, tout en facilitant leur participation active à la mise en œuvre et au suivi des progrès accomplis en vue d’atteindre ses objectifs et ses cibles;

d) Adaptant le vocabulaire, le niveau de complexité et le contenu thématique aux groupes précis d’acteurs, notamment en développant du matériel qui peut être traduit dans les langues autochtones;

e) Promouvant ou en développant différentes plateformes, partenariats et programmes d’action, notamment avec les médias, la société civile et les établissements d’enseignement, afin de partager l’information sur les succès, les enseignements tirés et les expériences, et en permettant un apprentissage adaptatif et la participation aux actions pour la biodiversité;

f) Intégrant l’éducation transformative sur la biodiversité aux programmes d’éducation formels, non formels et informels qui encouragent les valeurs et les comportements respectant le principe de vivre en harmonie avec la nature;

g) Haussant le niveau de sensibilisation au rôle critique de la science, de la technologie et de l’innovation dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques pour suivre la biodiversité, resserrer les écarts de connaissances et développer des solutions innovantes pour améliorer la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique.]

4/2. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

*Le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020,*

*Rappelant* la recommandation 3/2 du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020,

*Reconnaissant* que le groupe consultatif informel des coprésidents entreprendra d'autres réflexions avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties,

*Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, lors de sa quinzième réunion, une décision s'inspirant des éléments figurant dans l'annexe à la présente recommandation*.*

*Annexe*

**ÉLÉMENTS DE LA DÉCISION**

[[*Réaffirmant* les droits souverains des États sur leurs ressources naturelles et conformément aux dispositions de la Convention,]

*Rappelant* la décision 14/20,

*[Notant* que certaines Parties ont adopté des mesures nationales qui réglementent l'accès et l'utilisation des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques dans le cadre de leur système d'accès et de partage des avantages,

*Notant également* les multiples approches adoptées pour traiter l'information sur les séquences numériques dans les mesures nationales,]

*Ayant à l'esprit* les travaux menés depuis la quatorzième réunion de la Conférence des Parties sur la portée et la définition de l’« information sur les séquences numériques des ressources génétiques » et, en particulier, le rapport du Groupe spécial d'experts techniques,

[*Reconnaissant* que [l'information sur la séquence numérique des ressources génétiques [résulte][peut résulter] de l'utilisation][l'information génétique est une partie intrinsèque] des ressources génétiques,]

[*Rappelan*t le système multilatéral d'accès et de partage des avantages établi en vertu du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, développé en harmonie avec la Convention,]]

[*Décide* d'aborder la question des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en […] ;]

[*Considère* qu'il est nécessaire [d'élaborer, en temps utile, une approche pratique [pour [assurer][garantir] [l'accès facilité aux ressources génétiques et aux informations sur les séquences numériques des ressources génétiques et] le partage juste et équitable des avantages découlant de [l'utilisation][l'exploitation] des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques] [en vue de trouver] [et pour] une solution au [partage juste et équitable des avantages découlant de] l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques [conformément aux points essentiels du paragraphe 5 de la recommandation 3/2 du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020] ;]

[*Convient* de ce qui suit :][[59]](#footnote-60)

1. [Prendre des mesures pour] encourager plus de dépôts de données ;
2. Utilisation d'étiquettes indiquant le [pays [ou région][ou lieu] d'origine des [et fournissant] les ressources génétiques à partir desquelles les informations sur les séquences numériques ont été générées pour les nouvelles soumissions [et les informations sur les séquences numériques existantes dans] [les bases de données publiques][toutes les bases de données] ;
3. Assurer la sécurité juridique et la clarté pour les fournisseurs [de ressources génétiques à partir desquelles des informations de séquences numériques sur les ressources génétiques sont [obtenues][générées]] et [pour] les utilisateurs de [ces] informations de séquences numériques sur les ressources génétiques ;
4. Être efficient, faisable et fonctionnel [[, être][et] efficace pour [assurer] [permettre un accès approprié et] un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques] et générer plus d'avantages, y compris monétaires et non monétaires, que de coûts ;
5. Être adaptable aux changements technologiques futurs ;
6. [Une solution sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'[utilisation][l'utilisation] de l'information sur les séquences numériques devrait] se renforcer mutuellement [et s'adapter aux] autres instruments [pertinents] d'accès et de partage des avantages ;
7. [Exhorter les Parties à prendre des mesures pour promouvoir][la promotion] de la recherche et de l'innovation ainsi que de la coopération technique et scientifique, du renforcement des capacités et du transfert de technologie [vers les pays en développement [à des conditions équitables et les plus favorables][comme spécifié aux articles 16 [et 18] de la Convention][à des conditions mutuellement convenues]] [et une mobilisation accrue des ressources] aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ;
8. [Respecter et protéger] les droits des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques [et tenir compte de leur rôle de gardiens de la diversité bioculturelle, biologique et génétique ;]
9. [Reconnaît que] les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques devraient être utilisés pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et [entre autres] profiter aux peuples autochtones et aux communautés locales ;
10. [Reconnaît que] les avantages monétaires [et][ou] non monétaires découlant de l'utilisation des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques [doivent être partagés de manière juste et équitable et][qui sont partagés] devraient être utilisés pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité [ainsi que le développement durable] et [notamment] profiter aux peuples autochtones et aux communautés locales [, le cas échéant] ;
11. *Reconnaît* que les « informations sur les séquences numériques [des ressources génétiques] » sont constituées [d'informations sur][les séquences et les structures chimiques sur][les séquences annotées de] [l'ADN, l'ARN, les protéines, les modifications épigénétiques[[60]](#footnote-61), les métabolites, [et d'autres macromolécules, [les dérivés]] et reconnaît la pertinence des informations associées [notamment les connaissances traditionnelles]] ;]
12. [« Information sur les séquences numériques » est toute information sous format [électronique][quelconque] qui résulte de « l'utilisation des ressources génétiques » ;]
13. [Toute solution concernant l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques doit en principe s'inscrire dans le cadre juridique de la Convention. Les solutions qui se situent en dehors du champ d'application de la Convention sur la diversité biologique nécessiteraient d'abord une révision de la Convention ;]
14. [L'accès aux [groupements][groupements de séquences numériques diverses] d'informations sur les [ressources][la diversité] génétiques dans les bases de données publiques favorise la recherche et l'innovation et, par conséquent, reste ouvert [et sans restriction] [conformément aux meilleures pratiques [scientifiques [disponibles] actuelles [et aux normes internationales]], [sous réserve des dispositions visant à garantir][tout en relevant les défis liés au] partage des avantages et à la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, si nécessaire et approprié [afin de ne pas entraver la recherche et l'innovation [responsables] [et le partage juste et équitable des résultats de cette recherche et de cette innovation] [, [notamment pour] la santé publique et la sécurité alimentaire] et d'être compatible avec les [principes de la science] ouverte [accès aux données]] ; ]
15. Les informations sur les séquences numériques des ressources génétiques sont mises à la disposition du public ;]
16. [La mise en commun de données [provenant de différentes bases de données] profite à la recherche et à l'innovation et apporte des avantages mutuels aux communautés de la recherche et des bases de données [bien que l'ouverture des données ne soit pas en soi un moyen de garantir le partage des avantages] ;]
17. [La pertinence du [suivi et] de la localisation peut dépendre de l'approche adoptée pour traiter les informations sur les séquences numériques [par exemple, pour les approches hybrides] ;]
18. [Les utilisateurs d'informations sur les séquences numériques doivent informer le pays [d'origine ou le pays fournisseur] avant d'y accéder en cas d'utilisation commerciale ou non commerciale ;]
19. [La localisation et le traçage pourraient être [utilisés][utiles] pour des sous-ensembles spécialisés limités d'informations sur les séquences numériques des ressources génétiques [mais ne sont actuellement pas réalisables techniquement ou financièrement à grande échelle [et pourraient également entraîner une empreinte environnementale importante]] ;]
20. [Être compatible avec les droits et obligations internationaux en matière de droits de l'homme ;]
21. [La Convention sur la diversité biologique [pourrait] fournir un cadre pour une solution sur le partage juste et équitable des avantages tirés de [l'utilisation des ressources génétiques sous la forme de][l'utilisation de] l'information sur les séquences numériques ;]
22. [Une solution concernant l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques est susceptible d'inclure un mécanisme multilatéral (par exemple, un fonds multilatéral). Il existe différents points de vue concernant les avantages d'un système uniquement multilatéral par rapport à un système hybride (c'est-à-dire multilatéral avec des exceptions bilatérales limitées) et concernant la nécessité de modèles mixtes de financement ou de gouvernance pour ces systèmes ;]
23. [Le moyen le plus efficace de partager les avantages est un mécanisme multilatéral de partage des avantages ;]
24. [[Au cas où la quinzième réunion de la Conférence des Parties ne parviendrait pas à convenir d'une solution pour le partage des avantages liés à l'information sur les séquences numériques,] encourage les Parties à sauvegarder leurs droits souverains sur les ressources génétiques en incluant explicitement des mesures de contrôle de l'accès à l'information sur les séquences numériques dans leurs mesures juridiques, administratives et politiques nationales prises conformément aux articles 3 et 15 de la Convention sur la diversité biologique ainsi qu'au Protocole de Nagoya ;]
25. [[Note que] certaines Parties ont adopté des mesures nationales qui réglementent l'accès aux informations sur les séquences numériques des ressources génétiques et leur utilisation, dans le cadre de leurs dispositifs d'accès et de partage des avantages ;]
26. [Reconnaît que la [solution] [approche pratique] mentionnée au paragraphe [--] ci-dessus [peut][doit] inclure l'établissement d'un mécanisme multilatéral de partage des avantages tel que décrit dans [l'annexe à] la présente décision[, en tant que contribution à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité post-2020, et décide par la présente d'établir un mécanisme multilatéral de partage des avantages tel que décrit dans la décision 15/--] ;]
27. [Décide d'établir un dialogue [multipartite][intergouvernemental] en vue d'une coordination intersectorielle sur les questions liées à l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques [, en invitant, en outre, les organisations multipartites et internationales,] [en particulier les questions liées au renforcement des capacités et au transfert de technologie pour les pays en développement] avec [la coopération des] organisations internationales pertinentes [et des établissements universitaires [, les communautés scientifiques et les industries]] associées à l'information sur les séquences numériques, en vue de promouvoir la cohérence, y compris en ce qui concerne la terminologie, le cas échéant, entre les organes conventionnels et les normes juridiques internationales pertinents, tout en restant dans les limites des mandats et instruments respectifs de chaque organisation [qui ne vont pas à l'encontre des objectifs de la Convention et de ses Protocoles] ; ]
28. [Demande à l'Assemblée générale des Nations Unies de créer un comité intergouvernemental chargé de négocier un instrument juridiquement contraignant régissant l'accès à l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent ;]
29. [Décide que le mandat du Groupe Spécial d'experts techniques élargi créé en vertu de la décision 14/20 devrait être renouvelé pour examiner la diversité des questions relatives à l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques, y compris les résultats du dialogue multipartite visé au paragraphe [--] de la présente décision, et demande au Groupe Spécial d'experts techniques de soumettre ses recommandations pour examen à la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;]
30. [Une large participation des parties prenantes à un processus de formulation de politiques pour une question complexe telle que l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques est essentielle pour permettre une compréhension pragmatique de l'éventail des points de vue, des perspectives et des intérêts afin de se rapprocher d'une solution politique potentiellement pragmatique tenant compte de l'intérêt des personnes concernées. La poursuite du dialogue multipartite sera également importante pour la mise en œuvre efficace de toute solution].

*[Appendice à la décision recommandée à la quinzième réunion de la Conférence des Parties*

**PROPOSITIONS RELATIVES À UN MÉCANISME MULTILATÉRAL ET HYBRIDE DE PARTAGE DES AVANTAGES PROVENANT DE L’UTILISATION DE L’INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES**

**A. Proposition de création d’un mécanisme multilatéral de partage des avantages**

1. Le mécanisme multilatéral de partage des avantages pourrait fonctionner comme suit[[61]](#footnote-62) :

1. Chaque pays développé Partie, conformément aux articles 20 et 15.7 de la Convention, prend des mesures législatives, administratives ou de politique générale, selon qu'il convient, pour faire en sorte que 1 pour cent du prix de détail de tous les revenus commerciaux résultant de toute utilisation des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ou de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques soit partagé grâce au mécanisme multilatéral de partage des avantages afin de soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, pour autant que ces avantages ne soient pas partagés selon des modalités mutuellement convenues établies dans le cadre du système bilatéral ;
2. Tous les avantages monétaires partagés dans le cadre du mécanisme multilatéral de partage des avantages sont déposés dans un fonds mondial pour la biodiversité géré par le Fonds pour l'environnement mondial, en tant que mécanisme financier de la Convention, et ce fonds mondial est également ouvert aux contributions volontaires de toutes provenances ;
3. Le fonds mondial pour la biodiversité est utilisé, de manière ouverte, compétitive et sur la base de projets, pour soutenir les activités sur le terrain visant à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments, conformément à l'approche écosystémique, menées par les peuples autochtones, les communautés locales et d'autres, dans le cadre des priorités de dépenses définies périodiquement par la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques au moyen d'évaluations scientifiques ;

2. La Secrétaire exécutive serait priée, en consultation avec toutes les Parties et le Fonds pour l'environnement mondial, d'élaborer des options concernant les mesures législatives, administratives ou de politique générale à prendre au niveau national pour mettre en œuvre un système multilatéral de partage des avantages et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

**B.** **Approches possibles pour une solution hybride sur l’accès et le partage des avantages découlant de l’utilisation de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques**

1. Les approches possibles pour une solution hybride sur l’accès et le partage des avantages découlant de l’utilisation de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques sont abordées aux paragraphes 40 a) et b) du document CDB/WG2020/3/INF/8.

]

# COMPTE-RENDU de la réunion

# INTRODUCTION

**Informations générales**

1. La quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 s’est tenue à Nairobi, du 21 au 26 juin 2022.

**Participation**

1. Les représentants des Parties et des gouvernements ci-après ont participé à la réunion :

Afrique du Sud

Albanie

Algérie

Allemagne

Angola

Antigua-et-Barbuda

Arabie saoudite

Argentine

Arménie

Australie

Autriche

Bahamas

Bangladesh

Belarus

Belgique

Belize

Bénin

Bhoutan

Bolivie (Etat plurinational de)

Bosnie-Herzégovine

Botswana

Brésil

Burkina Faso

Burundi

Cabo Verde

Cambodge

Cameroun

Canada

Chili

Chine

Colombie

Comores

Congo

Costa Rica

Côte d’Ivoire

Croatie

Cuba

Danemark

Egypte

Emirats arabes unis

Equateur

Erythrée

Espagne

Estonie

Eswatini

Etat de Palestine

Etats-Unis d’Amérique

Ethiopie

Fédération de Russie

Fidji

Finlande

France

Gabon

Gambie

Géorgie

Ghana

Guatemala

Guinée équatoriale

Guinée-Bissau

Guyana

Haïti

Hongrie

Iles Cook

Inde

Indonésie

Iran (République islamique d’)

Irlande

Islande

Israël

Italie

Jamaïque

Japon

Jordanie

Kenya

Koweït

Lesotho

Lettonie

Liban

Liberia

Luxembourg

Madagascar

Malaisie

Malawi

Maldives

Malte

Maroc

Maurice

Mauritanie

Mexique

Micronésie (Etats fédérés de)

Monaco

Mongolie

Mozambique

Myanmar

Namibie

Népal

Niger

Nigeria

Norvège

Nouvelle-Zélande

Oman

Ouganda

Palaos

Panama

Paraguay

Pays-Bas

Pérou

Philippines

Pologne

Portugal

République arabe syrienne

République centrafricaine

République de Corée

République de Moldavie

République démocratique du Congo

République démocratique populaire Lao

République dominicaine

République-Unie de Tanzanie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord

Saint Siège

Sainte-Lucie

Saint-Kitts-et-Nevis

Samoa

Sao Tome-et-Principe

Sénégal

Serbie

Seychelles

Sierra Leone

Singapour

Slovaquie

Slovénie

Somalie

Soudan

Sri Lanka

Suède

Suisse

Suriname

Tadjikistan

Tchad

Tchéquie

Thaïlande

Togo

Tonga

Trinité-et-Tobago

Tunisie

Turquie

Tuvalu

Ukraine

Union européenne

Uruguay

Venezuela (République bolivarienne du)

Viet Nam

Zambie

Zimbabwe

1. Des observateurs des organismes des Nations Unies, institutions spécialisées, Secrétariats de conventions et autres organismes ci-après ont assisté également à la réunion :

Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme

Centre d’activités régionales pour les aires spécialement protégées

Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature

Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction

Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes

Fonds international de développement agricole

Fonds pour l’environnement mondial

Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture

Organisation maritime internationale

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Programme des Nations Unies pour l’environnement

Programme des Nations Unies pour le développement

Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure

Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture

1. Les organisations suivantes étaient représentées également :

ABS Capacity Development Initiative

Action for Ecology and People Emancipation (AEER)

Advanced Conservation Strategies

Africa Resources Trust

African Biodiversity Network

African Centre for Biodiversity

African Indigenous Women’s Organization (Nairobi)

African Union Development Agency-NEPAD

African Wildlife Foundation

Agroecología Universidad Cochabamba

Alliance de la CBD

American Institute of Biological Sciences

Andes Chinchasuyo

ASEAN Centre for Biodiversity

Asociación de la Juventud Indígena Argentina

Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana

Association des jeunes pour l'assainissement et pour la protection de l'environnement

Association of Indigenous Village Leaders in Suriname

Australian Conservation Foundation

Avaaz

Barnes Hill Community Development Organization

Beijing Entrepreneur Environmental Protection Foundation

Beijing Greenovation Institute for Public Welfare Development

Biodiversity and Biosafety Association of Kenya (BIBA)

Bioversity International

BirdLife International

Born Free Foundation

Brahma Kumaris World Spiritual University

Bureau européen pour la conservation et le développement

Canadian Parks and Wilderness Society

Capitals Coalition

Catholic Youth Network for Environmental Sustainability in Africa (CYNESA)

Center for Biological Diversity

Center for Support of Indigenous Peoples and Public Diplomacy "Young Karelia"

Center for Support of Indigenous Peoples of the North/Russian Indigenous Training Centre

Centre for Indigenous Peoples Research and Development

Centro para la Investigación y Planificación del Desarrollo Maya

Chambre de commerce internationale

Change our Next Decade

Chibememe Earth Healing Association

ClientEarth

Climate Action Network Canada

Coastal Oceans Research and Development in the Indian Ocean

Comité français de l’UICN

Confederação Nacional da Indústria

Conseil des ministres nordique

Conselho Empresarial Brasileiro para o Desenvolvimento Sustentavel

Conservation Alliance of Kenya

Conservation International

Consultative Group on International Agricultural Research (CGIAR)

Coordinadora Andina de Organizaciones Indígenas

Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica

Cornell University

Corporación Corpogen

CropLife International

Cultural Survival

David Shepherd Wildlife Foundation

Defenders of Wildlife

DHI Water & Environment

Earth BioGenome Project / Université de Californie, Davis

Earth Law Center

EcoNexus

Enda Santé

ESCR-Net - International Network for Economic, Social and Cultural Rights

ETC Group

Every Woman Hope Centre

Expertise France

Federación Indígena Empresarial y Comunidades Locales de México

Fédération des scientifiques allemands

Fondation de l’Initiative pour la protection des éléphants

Fondation de la finance pour la biodiversité

Fondation de la recherche allemande (DFG)

Fondation Franz Weber

Fondation pour la conservation de la biodiversité et le développement écologique de la Chine

Fondo para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas de América Latina y El Caribe

Forest Peoples Programme

Forest Stewardship Council

Forest Watch Indonesia

Forests of the World

Forum for Environment and Development (Forum Umwelt & Entwicklung)

Forum norvégien pour le développement et l’environnement

Foundation for the National Institutes of Health

Foundation of Future Farming (Zukunftsstiftung Landwirtschaft)

Friends of the Earth - Malaysia

Friends of the Earth Europe

Friends of the Earth International

Friends of the Earth U.S.

Fundación Ambiente y Recursos Naturales

Fundación Gaia Amazonas

Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena

Future Earth

Gawis Indigenous Rights Inc.

Global Biodiversity Information Facility

Global Forest Coalition

Global Industry Coalition

Global Ocean Biodiversity Initiative

Global Youth Biodiversity Network

Global Youth Online Union

Greenpeace International

Group on Earth Observations Biodiversity Observation Network

Heriot-Watt University

ICCA Consortium

ICLEI - Local Governments for Sustainability

iGEM Foundation

Imperial College London

Indigenous Information Network

Indigenous Peoples of Africa Co-ordinating Committee

Indigenous Women’s Biodiversity Network

Initiative internationale sur les récifs coralliens

Institut du développement durable et des relations internationales

Institute for Biodiversity Network

International Federation of Pharmaceutical Manufacturers and Associations

International Fertilizer Association

International Fund for Animal Welfare

International Indian Treaty Council

International Indigenous Forum on Biodiversity

International Institute for Environment and Development

International Livestock Research Institute

International Studies Association

International University Network on Cultural and Biological Diversity

Island Conservation

Italian Climate Network (ItaliaClima)

J. Craig Venter Institute

Japan Committee for IUCN

Japan Environmental Lawyers for Future

Japan Wildlife Research Center

Kuaʻāina Ulu ʻAuamo

Laudato Si Movement

League of Arab States

Leibniz-Institute DSMZ (collection allemande de microorganismes et de cultures cellulaires)

Mesa Nacional Indígena de Costa Rica

Missionary Society of St. Columban

Mount Holyoke College

National Geographic Society

National Institute for Environmental Studies

Natural History Museum, London

Natural Justice

Natural Resources Defense Council

Nature Conservancy of Canada

Nia Tero

NOAH - For Animal Rights (NOAH - for dyrs rettigheter)

OGIEK Peoples Development Program

On the EDGE Conservation

One World Analytics

Organisation de coopération et de développement économiques

Organisation du traité de coopération amazonienne

Pacific Environment

Pan African Sanctuary Alliance

Partners for Indigenous Knowledge Philippines

PBL Netherlands Environmental Assessment Agency

Pesticide Action Network UK

Plateforme Océan et Climat

POLLINIS

Préfecture d’Aichi

Public Research and Regulation Initiative

Rainforest Foundation Norway

Ramsar Network Japan

Red de Cooperación Amazónica

Red de Mujeres Indígenas sobre Biodiversidad para América Latina y el Caribe

Regions4 Sustainable Development

Resource Africa

Resources Legacy Fund

Royal Botanic Gardens, Kew

Royal Society for the Protection of Birds

Rueda de Medicina y Asociados, A.C.

Saami Council - Norway

Secrétariat de la communauté des Caraïbes

Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides

Secrétariat du Partenariat international pour l’Initiative de Satoyama

Secrétariat du Programme régional océanien pour l’environnement

Society for the Preservation of Natural History Collections

Society for Wetland Biodiversity Conservation - Nepal

Soka Gakkai International

Stockholm Resilience Centre

Sustainable Environment Food and Agriculture Initiative

Tebtebba Foundation

The Nature Conservancy

The Nature Conservation Society of Japan

The Ocean Foundation

The Pew Charitable Trusts

The Union for Ethical BioTrade

Third World Network

TRAFFIC International

Uganda Virus Research Institute

Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Union of Indigenous Peoples “SOYUZ”

United States Council for International Business

Universidade Federal de São Paulo - Unifesp

Université de Cambridge, Conservation Leadership Alumni Network

Université de Duke

Université de Duke Kunshan

Université de Ghent

Université de Griffith

Université de Guelph

Université de Lund

Université de Manchester

Université de McMaster

Université de Sussex

Université de Sydney

Université de Vienne

Wellcome Sanger Institute

Wetlands International

Wetlands International - Japan

Wilder Institute

Wildlands Conservation Trust

Wildlife Conservation Society

World Animal Protection

World Business Council for Sustainable Development

World Economic Forum

World Federation for Animals

World Future Council

Worldrise Onlus

WWF

Yellowstone to Yukon Conservation Initiative

Zoological Society of London

# 

# point 1. Ouverture de la rÉunion

1. La réunion a été déclarée ouverte à 10h20 par le coprésident, Basile van Havre.
2. Des allocutions d’ouverture ont été prononcées par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Inger Andersen; le Ministre de l'écologie et de l'environnement de la Chine, Huang Runqiu; et la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, Elizabeth Maruma Mrema.
3. Mme Andersen a déclaré que les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en accord avec celles de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et d'autres processus scientifiques, selon lesquelles la biodiversité et les écosystèmes sont menacés d'extinction en raison du réchauffement climatique, démontrent la nécessité d'un cadre mondial porteur de transformation en faveur de la biodiversité et de son application sans délai par l'ensemble des gouvernements et de la société. Après la tenue récente de grands forums environnementaux sur les changements climatiques, la désertification, les produits chimiques et les déchets, les projecteurs étaient désormais braqués sur la biodiversité et la Convention y relative. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 jouait un rôle essentiel dans l'action menée pour sortir de la triple crise planétaire liée aux changements climatiques, à la perte de biodiversité, ainsi qu'à la pollution et aux déchets. Mme Andersen a souligné les domaines dans lesquels des progrès étaient nécessaires au cours de la réunion, notamment en ce qui concerne la définition de l'ambition et de la mesurabilité, le renforcement de la planification, l’établissement de rapports, le suivi, la mobilisation des ressources, et l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Tout en reconnaissant qu'il n'était pas toujours facile de trouver un terrain d'entente, elle a souligné que la planète et la santé humaine étaient gravement menacées par la perte de biodiversité et a exhorté les participants à la réunion de fournir un dernier effort en vue de la Conférence des Parties, afin de définir un cadre favorisant l'épanouissement des êtres humains et de toutes les autres espèces.
4. M. Huang, s'exprimant au nom de la présidence de la Conférence des Parties, a remercié le Gouvernement kényan pour la qualité des préparatifs de la réunion. Notant les progrès constants réalisés dans le processus de conservation de la biodiversité mondiale, grâce aux efforts et aux contributions de tous, il a averti que le déclin en cours de la biodiversité mondiale n'avait cependant pas été fondamentalement enrayé et a exhorté toutes les Parties à ne ménager aucun effort pour inverser le processus. Rappelant que le président chinois, Xi Jinping, avait annoncé la création du Fonds pour la biodiversité de Kunming et la contribution de son pays à hauteur de 1,5 milliard de yuans, M. Huang a déclaré que ce fonds et l'adoption de la Déclaration de Kunming (CBD/COP/15/5/Add.1) avaient donné un fort élan politique aux consultations sur le cadre mondial de la biodiversité. En mars 2022, à la deuxième partie de la troisième réunion du Groupe de travail, les Parties avaient affiché une volonté commune de rechercher un terrain d'entente, tout en mettant de côté les points de divergence, posant ainsi une base solide pour les négociations de suivi. M. Huang a dit espérer que les Parties profitent de la réunion pour renforcer leur volonté politique d'adopter le cadre et faire avancer de manière substantielle des sujets clés, tels que l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et la mobilisation des ressources, ainsi que pour convenir d'un texte définitif concernant le cadre. En dépit des divergences rencontrées dans les négociations sur le texte, toutes les Parties étaient fortement déterminées à renforcer la conservation de la biodiversité mondiale et à lancer la restauration de la biodiversité avant 2030. M. Huang a exprimé l'espoir que toutes les parties, dans un esprit de coopération internationale et de multilatéralisme, collaborent à la construction d'un système de gouvernance mondiale de la biodiversité juste et raisonnable, au sein duquel chaque partie assume ses responsabilités.
5. Mme Mrema a souhaité la bienvenue aux participants à la quatrième réunion, qui était à nouveau tenue au Kenya, site de la première réunion du Groupe de travail en 2019 et qui, en tant que berceau de l'humanité, constituait le cadre idéal pour amener les Parties à s'engager à nouveau dans la tâche essentielle qui les attendait. Elle a remercié le président de la Conférence des Parties, M. Runqiu, pour son rôle moteur, avec ses collègues, dans la préparation de la réunion. Elle a également remercié le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi d'avoir accueilli la réunion et a félicité les présidents des organes subsidiaires pour leur rôle de chef de file de ces organes, lesquels ont élaboré des recommandations clés qui contribueront à créer le programme post-2020 devant être adopté par la Conférence des Parties. Elle a remercié chaleureusement les Parties ayant financé la réunion - Allemagne, Australie, Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne, ainsi que les nombreux autres donateurs qui ont contribué à couvrir les frais de participation des représentants des pays en développement et des pays à économie en transition : Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Finlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Slovaquie et Suède, ainsi que des représentants et experts des peuples autochtones et des communautés locales : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Finlande, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, Malte, Monaco, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni, ce qui avait permis de réunir le plus grand nombre de représentants jamais présents à une telle réunion. Ceci étant, face au manque de fonds requis pour la réunion, Mme Mrema a exhorté les autres donateurs à se mobiliser.
6. Au cours des quelques quatre années écoulées depuis la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et l'adoption de la décision historique qui avait lancé le processus actuel, beaucoup avait été fait, améliorant la visibilité de la biodiversité sur la scène internationale et attirant une attention politique accrue sur cette question dans les principaux forums. Les appels publics à l'action en faveur de la protection de la nature - portés par la jeunesse mondiale - étaient chaque jour plus insistants, alors que la nature continuait à être touchée par les effets de la perte de biodiversité. Bien qu'une base solide ait été posée pour les travaux de la réunion actuelle, beaucoup restait à faire pour parvenir à un accord susceptible d'infléchir la courbe de l’érosion de la biodiversité, de contribuer à la réalisation de la décennie d'action et de favoriser le développement durable, ainsi que de faciliter la concrétisation de la vision pour 2050 de la Convention. Une grande importance était donc accordée à la réunion actuelle, ultime chance, avant la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, pour non seulement définir le cadre, mais aussi montrer la force de la coopération internationale et du multilatéralisme.
7. Elle a annoncé qu'en raison des préoccupations constantes liées à la pandémie mondiale en cours, la Chine, avec l'appui du Bureau et après des consultations avec le Bureau, le Secrétariat et le Gouvernement canadien, avait décidé de déplacer la deuxième partie de la réunion de la Conférence des Parties à Montréal, au Canada, où elle se tiendrait du 5 au 17 décembre 2022.
8. La représentante du Canada a déclaré que son pays était fier d'héberger le Secrétariat de la Convention à Montréal, et a souhaité la bienvenue aux participants dans cette ville pour la deuxième partie de la quinzième Conférence des Parties. Notant que près d'un million d'espèces dans le monde étaient menacées d'extinction, elle a souligné la nécessité urgente d'une action mondiale pour mettre fin à l’érosion de la biodiversité et inverser la tendance. À cette fin, le Canada se réjouissait de collaborer avec la Chine, en tant que pays titulaire de la présidence de la Conférence, et avec toutes les Parties, en vue d'adopter un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ambitieux.
9. La représentante de la présidence de la Conférence des Parties, Zhou Guomei, a remercié le Canada d'avoir gracieusement offert d'accueillir la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Elle a déclaré que cette décision n'avait pas été facile à prendre, dans un délai aussi court, et que la Chine était donc particulièrement reconnaissante au Directeur exécutif du PNUE, à la Secrétaire exécutive de la Convention, au Secrétariat, au Bureau et aux Parties pour leurs conseils et leur soutien.
10. Des déclarations régionales ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes), de la France (au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres), du Koweït (au nom de la région Asie-Pacifique), de la Nouvelle-Zélande (au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, d'Israël, du Japon, de Monaco, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse) et du Sénégal (au nom du groupe africain).
11. Des déclarations ont également été faites par le Costa Rica, s'exprimant au nom d'un groupe diversifié de 48 pays en développement et développés, constituant la Coalition de haute ambition; la Colombie, s'exprimant également au nom du Chili, du Costa Rica, du Mexique et du Pérou; et l'Allemagne, s'exprimant en sa qualité de titulaire de la présidence du Groupe des Sept.
12. Le représentant de l'Ukraine, demandant que sa déclaration soit consignée, a déclaré que la guerre lancée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui n'avait pas été provoquée et était injustifiée, était également une atteinte à l'environnement, causant de graves dommages au patrimoine naturel. Il a expliqué que le bombardement des dépôts de carburant et des conduites de gaz mettait en danger les écosystèmes, et des risques environnementaux résultaient de la dispersion de métaux lourds d'origine militaire et de matières dangereuses toxiques. Il a précisé que les habitats détruits, y compris ceux d'espèces rares et menacées, prendraient de nombreuses années à être restaurés. Les dommages concernaient une vaste zone de plusieurs millions d'hectares de réserves naturelles et de biosphère, de parcs nationaux et d'autres zones protégées constituant des zones sensibles en matière de biodiversité. Il a conclu en avertissant que la guerre sur le continent européen constituait une menace existentielle pour le monde entier et représentait un défi inédit et durable en matière de protection de l'environnement et de l'habitat humain.
13. Le représentant de la Fédération de Russie, exerçant son droit de réponse, a déclaré que, conformément à son mandat, la Convention sur la diversité biologique, et plus encore ses organes de travail, ne devaient pas être impliqués dans les débats relatifs aux conflits armés, qui étaient la prérogative du Conseil de sécurité, et que les déclarations des représentants de l'Ukraine, de l'Union européenne et de la Nouvelle-Zélande, au nom d’un groupe de pays, constituaient une violation directe de ce mandat. Il a déclaré que la question des conflits armés n'avait jamais été discutée auparavant lors des réunions organisées dans le cadre de la Convention et qu'il ne voyait pas pourquoi une exception devrait être faite pour l'Ukraine. Les déclarations des représentants susmentionnés témoignaient ainsi, selon lui, de l'érosion de la Convention en tant que tribune mondiale de discussion par les États membres des questions environnementales liées à la biodiversité. Le traitement de questions de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité devrait unir les pays, et non les diviser.
14. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations suivantes, au nom des principaux groupes et parties prenantes : Forum international des autochtones sur la biodiversité (FIAB); Assemblée des femmes de la Convention sur la diversité biologique; Global Youth Biodiversity Network (GYBN); Alliance de la CDB; BirdLife International, au nom d'un groupe de dix organisations non gouvernementales; Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Québec, au nom du groupe de parties prenantes des gouvernements locaux et infranationaux; Coalition des entreprises pour la nature; et Fondation de la finance pour la biodiversité.
15. Une déclaration a été faite par la Secrétaire générale de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Ivonne Higuero, au nom du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, concernant le rôle de ces conventions dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. De plus, une déclaration a été faite par le directeur général et président du Fonds pour l'environnement mondial, Carlos Manuel Rodriguez, par lien vidéo, concernant la conclusion de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, et le soutien qu'il apportera au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

# Point 2. Organisation des travaux

**Adoption de l'ordre du jour**

1. À la première séance plénière de la réunion, le mardi 21 juin 2022, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant, sur la base de l'ordre du jour provisoire (CBD/WG2020/4/1) :
2. Ouverture de la réunion.
3. Organisation des travaux.
4. Rapports des présidents des organes subsidiaires de la Convention.
5. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
6. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Déclaration de clôture.

**Élection du bureau**

1. À la première séance plénière de la réunion, le Groupe de travail a noté que le Bureau de la Conférence des Parties siégerait en tant que Bureau du Groupe de travail, et a décidé que Leina Al-Awadhi (Koweït) assumerait le rôle de rapporteuse de la réunion.

**Organisation des travaux**

1. À la première séance plénière de la réunion, le Groupe de travail a examiné l'organisation des travaux proposée par les coprésidents, figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (CBD/WG2020/4/1/Add.1) et dans la note de scénario élaborée par les coprésidents (CBD/WG2020/4/1/Add.2).

# Point 3. Rapports des PrÉsidents des organes subsidiaires de la Convention

1. À la première séance plénière de la réunion, le mardi 21 juin 2022, le Groupe de travail a entendu les rapports sur les travaux intersessions des présidents de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Le Groupe de travail était saisi des rapports de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur sa troisième réunion (CBD/SBI/3/21) et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-quatrième réunion (CBD/SBSTTA/24/12). La présidente de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, Charlotta Sörqvist, a rendu compte des travaux de cet organe à sa troisième réunion, ainsi que des travaux intersessions, notamment l'atelier sur les options visant à améliorer les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen pour renforcer l'application de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/ID/WS/2022/1/3), et les consultations informelles sur la mobilisation des ressources (CBD/WG2020/4/INF/6). Le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, Hesiquio Benitez Diaz, a ensuite rendu compte par lien vidéo des travaux de cet organe à sa vingt-quatrième réunion, ainsi que des travaux intersessions, notamment une analyse technique des indicateurs proposés pour le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/ID/OM/2022/1/INF/3), effectuée pour l'atelier d'experts sur le cadre de suivi de ce cadre, qui se tiendra à Bonn du 29 juin au 1er juillet 2022.

# Point 4. Cadre mondial de la biodiversitÉ pour l'aprÈs-2020

1. À la deuxième séance plénière de la réunion, le mardi 21 juin 2022, le Groupe de travail a abordé le point 4 de l'ordre du jour. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi du premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/3/3), du projet d'éléments d'une éventuelle décision rendant opérationnel le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/3/3/Add.3 ), des résultats des travaux du Groupe de travail à la deuxième partie de sa troisième réunion (CBD/WG2020/3/7), du glossaire relatif au premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/4/2), et des réflexions des coprésidents à la suite de la première session de la troisième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/3/6). Le Groupe de travail était également saisi des documents d'information suivants : observations et réflexions des coresponsables des groupes de contact 1 à 4 sur les résultats de la suite de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/4/INF/1), et notes scientifiques sur les cibles, les objectifs et le suivi, en appui aux négociations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 (CBD/WG2020/4/INF/2).
2. Le coprésident a présenté le point 4 de l'ordre du jour, relatif au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en se félicitant des progrès accomplis dans l'élaboration du cadre, principalement par l'intermédiaire des groupes de contact lors de sa troisième réunion. Notant que les différentes parties du cadre se trouvent à différents stades de développement, il a souligné les domaines auxquels il convient d'accorder une attention particulière lors de la réunion en cours, et a suggéré le modus operandi approprié pour leur examen. Il a également fait le point sur la question des jalons et a attiré l'attention sur la proposition présentée à la réunion sur cette question (CBD/WG2020/4/INF/5). Les représentants ont été invités à prendre en compte les éléments des jalons dans les discussions sur les objectifs, les cibles et les parties concernés, comme indiqué dans la proposition. Il a également noté que le glossaire avait été mis à jour et, bien qu'il ne soit pas prévu de mener des négociations sur le glossaire, s'il était jugé utile de mettre à jour une définition, elle serait dûment mise à jour.
3. Des déclarations ont été faites par le Brésil et la Norvège.
4. À la troisième séance plénière de la quatrième réunion, le vendredi 24 juin 2022, le Groupe de travail a entendu les rapports des coresponsables des groupes de contact, sur le travail effectué dans les groupes de contact.
5. Les coprésidents ont ensuite examiné l'état d'avancement du cadre et ont exposé une approche suggérée pour la suite des travaux.
6. La réunion était saisie d'un projet d'éléments d'une éventuelle décision opérationnalisant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/3/3/Add.3), qui avait déjà été mis à la disposition du Groupe de travail, lors de la première partie de sa troisième réunion, et avait ensuite été révisé à la lumière des commentaires formulés à ce moment-là. Toutefois, en raison de contraintes de temps, il n'a pas été examiné plus avant lors de la deuxième partie de cette réunion. Les coprésidents ont invité le Groupe de travail à examiner le projet de décision dans le cadre de sa recommandation à la Conférence des Parties, lors de la deuxième partie de sa quinzième réunion.
7. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Belarus, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Éthiopie, République démocratique du Congo, France (s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres), Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Mexique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pérou, Philippines, République de Corée, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Suisse, Togo, Royaume-Uni et Zimbabwe.
8. Dans leurs déclarations, certaines parties ont demandé que la possibilité leur soit donnée de transmettre des contributions écrites supplémentaires pour le projet de décision, à une date ultérieure.
9. Une déclaration a été faite par le représentant du Saint-Siège.
10. D'autres déclarations ont été faites par les représentants des peuples autochtones et des communautés locales, s'exprimant également au nom du FIAB; le GYBN, au nom des jeunes; le Caucus des femmes de la CDB, au nom des femmes; l'Agroecologia Universidad Cochabamba, État plurinational de Bolivie, au nom du secteur universitaire et de la recherche; et le Fonds mondial pour la nature, au nom des organisations non gouvernementales.
11. À la quatrième séance plénière de la quatrième réunion, le dimanche 26 juin 2022, le Groupe de travail a entendu les rapports des coresponsables des groupes de contact, sur les travaux menés par les groupes de contact.
12. Les coprésidents ont transmis le projet de texte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, résultant des travaux menés par les différents groupes de contact, aux fins d’approbation.
13. Après un échange de vues, le projet de texte du cadre mondial a été approuvé, tel que modifié oralement, puis adopté officiellement comme document CBD/WG2020/4/L.2/Annexe.
14. Les coprésidents ont remis, aux fins d’approbation, les éléments révisés d’un projet de recommandation sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, élaborés en tenant compte des observations faites durant la séance plénière, le 24 juin 2022. Le projet de recommandation a été approuvé, étant entendu que les Parties auront la possibilité de faire d’autres observations sur le projet de recommandation avant sa finalisation. La recommandation a ensuite été adoptée, comme document CBD/WG2020/4/L.2.
15. Dans sa déclaration, le représentant du Royaume-Uni a rappelé qu’il avait fait une proposition de nouvelle cible concernant l’approche Une seule Santé durant la réunion du groupe de contact 4. La Namibie et la Norvège ont aussi proposé des nouvelles cibles.
16. Dans sa déclaration, le représentant de la République islamique d’Iran a souligné que l’accès à des fonds internationaux devrait être octroyé indépendamment des restrictions économiques et politiques.
17. La recommandation, y compris l’annexe contenant le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, figure dans la partie I du présent rapport, en tant que recommandation 4/1.

# Point 5. Information de sÉquençage numérique sur les ressources gÉnÉtiques

1. À la deuxième séance plénière de la réunion, le mardi 21 juin 2022, le Groupe de travail a examiné le point 5 de l'ordre du jour. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi des résultats de sa troisième réunion (recommandation 3/2) figurant dans le rapport sur la deuxième partie de sa troisième réunion (CBD/WG2020/3/7), d'une note de la Secrétaire exécutive sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (CBD/WG2020/4/3), et des résultats des travaux du Groupe consultatif informel des coprésidents et d'autres activités pertinentes (CBD/WG2020/4/INF/4).
2. Une déclaration a été faite par le coresponsable du groupe consultatif informel des coprésidents sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, Lactitia Tshitwamulomoni.
3. À la troisième séance plénière de la réunion, le vendredi 24 juin 2022, le Groupe de travail a entendu un rapport du coresponsable du groupe de contact sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
4. À la quatrième séance plénière de la réunion, le dimanche 26 juin 2022, le Groupe de travail a entendu un rapport du coresponsable du groupe de contact sur l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, Gaute Voigt-Hanssen.
5. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de recommandation, remis par les coprésidents, portant sur l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et, après un échange de vues, l’a approuvé, tel que modifié oralement, aux fins d’adoption officielle comme document CBD/WG2020/4/L.3. La recommandation figure dans la partie I du présent rapport, en tant que recommandation 4/2.
6. Une déclaration a été faite par le représentant du Japon, qui a pris note de la complexité de cette question et du niveau d’intérêt élevé de toutes les parties prenantes, et a souligné l’importance de partager d’une manière transparente les résultats de l’évaluation effectuée par le consultant indépendant.

# Point 6. Questions diverses

1. Les coprésidents ont fait savoir que, bien que des progrès aient été accomplis lors de la réunion en cours du Groupe de travail, il restait encore beaucoup à faire pour élaborer un texte qui soit prêt pour être parachevé lors de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Ils ont donc proposé de tenir une cinquième et ultime réunion du Groupe de travail pendant une durée de trois jours, immédiatement avant la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Pour faciliter les travaux de cette cinquième réunion, ils ont proposé également de convoquer un petit groupe de négociateurs informel et équilibré sur le plan géographique, chargé d’élaborer des propositions de texte intégré. Ce document ne remplacera pas cependant le texte émanant de la quatrième réunion du Groupe de travail.
2. Les représentants ont exprimé leur soutien général en faveur des propositions émises par les coprésidents, tout en soulignant l’importance du caractère transparent, inclusif et équilibré de ce processus, et ont demandé une feuille de route claire. Les coprésidents ont indiqué qu’ils prépareraient une feuille de route détaillée, pour examen et approbation par le Bureau de la COP au cours des prochaines semaines.

# Point 7. Adoption du rapport

1. Le présent rapport a été adopté à la quatrième séance plénière de la réunion, le dimanche 26 juin 2022, sur la base du projet de rapport remis par la rapporteuse (CBD/WG2020/4/L.1), tel que modifié oralement, et étant entendu que la rapporteuse sera chargée de finaliser le rapport.

# Point 8. DÉclarations de clÔture

1. Le coprésident a rendu hommage à la mémoire de feu Orlando Jorge Mera, Ministre de l’environnement et des ressources naturelles de la République dominicaine.
2. Des allocutions de clôture de la réunion ont été prononcées par le représentant de la Chine, en tant que présidence de la Conférence des Parties; la Secrétaire exécutive de la Convention; le représentant du Canada, en tant qu’hôte du Secrétariat de la Convention et de la prochaine réunion de la Conférence des Parties. Egalement, des représentants des groupes régionaux, des groupes de pays animés d’un même esprit, et des petits Etats insulaires en développement ont pris la parole. De même, des représentants de groupes de parties prenantes se sont exprimés.
3. Après ces déclarations, et après l’échange de courtoisies d’usage, le président a déclaré la quatrième réunion du Groupe de travail close à 20h55, le dimanche 26 juin 2022.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Une demande a été formule au cours de la quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin que les participants puissent émettre leurs commentaires par écrit sur ce projet de décision. En réponse à cette demande, les Parties, les autres gouvernements et les observateurs ont été invités, dans la notification 2022-043, à émettre leurs commentaires par écrit sur le document CBD/WG2020/4/L.2. Les commentaires reçus ont été regroupés et publiés à l’adresse <https://cbd.int/conferences/post2020/submissions/2022-043>. [↑](#footnote-ref-2)
2. CBD/WG2020/1/5. [↑](#footnote-ref-3)
3. CBD/WG2020/2/4. [↑](#footnote-ref-4)
4. CBD/WG2020/3/5. [↑](#footnote-ref-5)
5. CBD/WG2020/4/4. [↑](#footnote-ref-6)
6. Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/26/Rev.l (vol.I)), publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.1.8. [↑](#footnote-ref-7)
7. Résolution 70/1 de l'Assemblée générale. [↑](#footnote-ref-8)
8. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). Cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Montréal, Canada. [↑](#footnote-ref-9)
9. Forest Peoples Programme, International Indigenous Forum on Biodiversity, Indigenous Women's Biodiversity Network, Centres of Distinction on Indigenous and Local Knowledge and Secretariat of the Convention on Biological Diversity (2020). *Perspectives locales de la diversité biologique 2 : contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et au renouvellement de la nature et des cultures*. Complément à la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Moreton-in-Marsh, Angleterre : Forest Peoples Programme. Accessible à l'adresse suivante: <www.localbiodiversityoutlooks.net>. [↑](#footnote-ref-10)
10. IPBES (2019): *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l’IPBES, Bonn. 1148 pages. <http://doi,org/10.5281/zenodo.3831673>. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir l’annexe à la décision X/2. [↑](#footnote-ref-12)
12. \* Une Partie a suggéré que ce point soit rapporté dans le préambule de la décision. [↑](#footnote-ref-13)
13. \* Une Partie a suggéré que ce point soit rapporté dans le préambule de la décision. [↑](#footnote-ref-14)
14. \* Une Partie a suggéré que ce point soit rapporté dans le préambule de la décision. [↑](#footnote-ref-15)
15. Décision 15/-- [↑](#footnote-ref-16)
16. Décision 15/-- [↑](#footnote-ref-17)
17. Décision 15/-- [↑](#footnote-ref-18)
18. \*\* Si la référence à la stratégie de mobilisation des ressources au paragraphe 1 est maintenue, elle sera supprimée de ce paragraphe, et vice versa. [↑](#footnote-ref-19)
19. Décision 15/-- [↑](#footnote-ref-20)
20. Décision 15/-- [↑](#footnote-ref-21)
21. Décision 15/-- [↑](#footnote-ref-22)
22. Décision 15/--. [↑](#footnote-ref-23)
23. Décision 15/-- [↑](#footnote-ref-24)
24. Décision 15/-- [↑](#footnote-ref-25)
25. Décision 15/-- [↑](#footnote-ref-26)
26. Décisions CP-10/-- et CP-10/--. [↑](#footnote-ref-27)
27. \* Une Partie a suggéré que ce point soit rapporté dans le préambule de la décision. [↑](#footnote-ref-28)
28. \* Une Partie a suggéré que la deuxième partie de ce paragraphe soit rapportée dans le préambule de la décision. [↑](#footnote-ref-29)
29. \* Une Partie a suggéré que ce point soit rapporté dans le préambule de la décision. [↑](#footnote-ref-30)
30. Cette liste de tâches pourrait être modifiée en fonction des résultats des discussions sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la décision connexe. [↑](#footnote-ref-31)
31. IPBES (2019): *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors). IPBES Secretariat, Bonn. 1,148 pages. https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673. [↑](#footnote-ref-32)
32. IPBES (2019): *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors). IPBES Secretariat, Bonn. 1,148 pages. https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673. [↑](#footnote-ref-33)
33. Il y a un certain chevauchement entre ce paragraphe et les paragraphes 6 et 15, qui doit être corrigé (renvoi aux paragraphes 4 et 4*alt*1). [↑](#footnote-ref-34)
34. Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement (A/CONF.151/26/Rev.l (vol.I)), Publication des Nations Unies, no de vente E.93.1.8. [↑](#footnote-ref-35)
35. Pour connaître les solutions fondées sur la nature en appui au développement durable, voir le paragraphe 1 de la [résolution 5/5](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/39864/NATURE-BASED%20SOLUTIONS%20FOR%20SUPPORTING%20SUSTAINABLE%20DEVELOPMENT.%20English.pdf?sequence=1&isAllowed=y) de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement. [↑](#footnote-ref-36)
36. Il s’agit d’une figure révisée proposée par l’Afrique du Sud et communiquée aux Parties afin d’obtenir leur orientation pour les coprésidents. [↑](#footnote-ref-37)
37. Cette option n'a pas été examinée et il a été recommandé de poursuivre les discussions lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. [↑](#footnote-ref-38)
38. Ce paragraphe est tiré du premier projet du cadre mondial pour la biodiversité (CBD/WG2020/3/3) et n'a pas été examiné. [↑](#footnote-ref-39)
39. Les pays établiront des cibles/indicateurs nationaux alignés sur ce cadre et les progrès accomplis vers les cibles nationales et mondiales seront examinés périodiquement. Un cadre de suivi ([CBD/SBSTTA/24/3](https://www.cbd.int/doc/c/705d/6b4b/a1a463c1b19392bde6fa08f3/sbstta-24-03-en.pdf) et [Add.1](https://www.cbd.int/doc/c/82d2/cebf/13ebbf343d79abb69ae2119a/sbstta-24-03-add1-en.pdf)) donne de plus amples informations sur les indicateurs de progrès vers la réalisation des cibles. [↑](#footnote-ref-40)
40. Y compris les zones côtières, maritimes et marines [↑](#footnote-ref-41)
41. [Tous les écosystèmes terrestres, intérieurs, côtiers et marins] [écosystèmes tels que définis par l'article 2 de la Convention] [écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques] [liste de tous les écosystèmes] [Objectif de biodiversité d'Aichi 11]. [↑](#footnote-ref-42)
42. Ce texte est issu de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenue à Genève, en Suisse, du 14 au 29 mars 2022. La quatrième réunion du groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 n'a pas abordé cette cible. [↑](#footnote-ref-43)
43. Ce texte est issu de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenue à Genève, en Suisse, du 14 au 29 mars 2022. La quatrième réunion du groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 n'a pas abordé cette cible. [↑](#footnote-ref-44)
44. Certaines Parties ont indiqué que l'inclusion de "bruit et lumière" est en attente de la résolution du glossaire. [↑](#footnote-ref-45)
45. Selon la résolution UNEP/EA.5/Res.55 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. [↑](#footnote-ref-46)
46. Il a été demandé que le terme « espèces sauvages » soit ajouté au glossaire et qu’il soit interprété comme incluant les espèces terrestres, d’eau douce et marines. Il a également été demandé que le terme « situation vulnérable » soit expliqué dans le glossaire. [↑](#footnote-ref-47)
47. Cette proposition a été élaborée par un petit groupe informel de Parties. Le groupe de contact a accepté ce texte alternatif en tant que base pour les délibérations ultérieures sur la cible 10 et a demandé que les coresponsables soulignent dans leur rapport que certains éléments que les Parties souhaiteraient inclure n'ont pas été abordés, notamment la manière de rendre la cible plus mesurable. [↑](#footnote-ref-48)
48. Les Parties ont accepté que le libellé de la cible 10 convenu à Genève soit utilisé comme base pour les négociations futures à condition que les divergences sur les questions d’efficacité et de productivité soient finalement résolues. [↑](#footnote-ref-49)
49. Les Parties ont également accepté d’inclure ce libellé additionnel à des fins de référence pour la reprise des négociations. [↑](#footnote-ref-50)
50. Les Parties ont demandé que les termes « solutions fondées sur la nature » et « approches écosystémiques » soient inclus dans le glossaire. [↑](#footnote-ref-51)
51. Les Parties ont également demandé que les termes « espaces bleus » et « espaces verts » soient définis dans le glossaire, et que le concept « infrastructure vivante » soit inclus au titre du concept « espaces verts ». [↑](#footnote-ref-52)
52. Cette proposition a été élaborée par un ami des coresponsables avec l’aide d’un petit groupe informel de Parties. Le groupe de contact a accepté ce libellé alternatif comme base pour les futures délibérations au titre de la cible 13. [↑](#footnote-ref-53)
53. Insertion dans le glossaire : Actions centrées sur la Terre nourricière (MECA) : Approche écocentrée et fondée sur les droits permettant la mise en œuvre d'actions visant des relations harmonieuses et complémentaires entre les peuples et la nature, favorisant la continuité de tous les êtres vivants et de leurs communautés et assurant la non marchandisation des fonctions environnementales de la Terre nourricière. [↑](#footnote-ref-54)
54. CBD/SBI/3/INF/25. [↑](#footnote-ref-55)
55. IPBES (2019): *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l’IPBES, Bonn. 1,148 pages. https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673. [↑](#footnote-ref-56)
56. Un schéma du mécanisme de révision pourrait être ajouté à cette partie une fois les éléments convenus, afin de montrer les liens et les échéances. [↑](#footnote-ref-57)
57. Les prochaines étapes de l’adoption du mode de fonctionnement des forums à composition non limitée de l’Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d’examen pays par pays seront déterminées dans la décision 15/--. Cette note au bas de la page sera supprimée dans la prochaine version de ce document. [↑](#footnote-ref-58)
58. Les prochaines étapes relatives à ce paragraphe seront déterminées dans la décision 15/--. Cette note au bas de la page sera supprimée dans la prochaine version de ce document. [↑](#footnote-ref-59)
59. Les éléments suivants ne sont numérotés qu’en vue de faciliter la consultation. [↑](#footnote-ref-60)
60. CBD/DSI/AHTEG/2020/1/3, section 2.3.3 [↑](#footnote-ref-61)
61. L'inclusion de cette option suggérée est sans préjudice des discussions à la Conférence des Parties et n'a pas pour but d'indiquer une quelconque préférence parmi les options/solutions potentielles. [↑](#footnote-ref-62)